



RAPPORT ANNUEL 2016

sur le Prix & la Qualité de l'eau



PREAMBULE

Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 17 août 2015. Ces textes imposent au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de son adoption par les membres du Comité Syndical du SMNEP, ce dernier sera adressé aux collectivités adhérentes, afin qu'il soit à son tour présenté à leurs assemblées délibérantes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cette synthèse de l'exercice 2016, est bâtie autour des axes suivants :

- ✓ Présentation de la structure : son organisation, le territoire desservi, l'exploitation du service,
- ✓ Cheminement de l'eau : de son captage à la distribution, volumes et indicateurs de performance du service (selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement),
- ✓ Modalités de tarification de la vente d'eau,
- ✓ Budget de la collectivité, état des investissements, de la dette et des amortissements,
- ✓ Aspect social et sensibilisation à la problématique de l'eau.

Ce bilan annuel intègre notamment les dispositions instaurées par le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30

Date de la convocation : 07/09/2017

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE ;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 14

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



SOMMAIRE

I PRESENTATION DU SMNEP 1



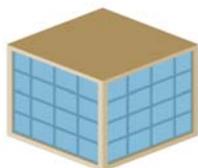
- 1 Le SMNEP : Producteur d'eau potable 1
- 2 Structure et territoire 2
- 3 La Maison de l'Eau..... 5
- 4 La délégation de service public. 5

II RESSOURCE EN EAU..... 7



- 1 Présentation de la ressource..... 7
- 2 Prélèvements..... 9
- 3 Protection de la ressource..... 11

III DE LA PRODUCTION A LA DISTRIBUTION..... 13



1. Production..... 13
- 2 Réseaux..... 18
- 3 Stockage..... 22
- 4 Vente d'eau..... 23
- 5 Bilan des volumes..... 25

IV QUALITE DE L'EAU..... 26



- 1 Synthèse ARS 26
- 2 Autocontrôle de l'exploitant..... 26
- 3 Principales optimisations..... 27

V PRIX DE L'EAU ET BUDGET..... 30



- 1 Décomposition du prix de l'eau..... 30
- 2 Recettes..... 30
- 3 Budget..... 32

VI TRAVAUX ENGAGES..... 36



VII SOLIDARITE ET EDUCATION..... 39



- 1 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité..... 39
- 2 Education..... 39
- 3 Formation..... 39
- 4 Communication..... 40
- 5 Opérations de coopération décentralisée..... 40

VIII SYNTHESE..... 41



TABLE DES ILLUSTRATIONS

GRAPHIQUE

Graphique 1 - Evolution des prélèvements sur les forages de Bordes	10
Graphique 2 - Répartition des prélèvements par type de ressource	10
Graphique 3 - Avancement de la protection de la ressource	11
Graphique 4 - Répartition des volumes produits par unité de production	15
Graphique 5 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre	19
Graphique 6 - Répartition du réseau par type de matériau	20
Graphique 7 - Répartition de l'âge des canalisations	20
Graphique 8 - Evolution des volumes vendus	23
Graphique 9 - Volumes issus de la VEG	24
Graphique 10 - Evolution de la concentration en nitrates des forages de Bordes (ARS)	27
Graphique 11 - Dépenses de fonctionnement (BP 2016)	33
Graphique 12 - Recettes de fonctionnement (BP 2016)	33
Graphique 13 - Dépenses d'investissement (BP 2016)	34
Graphique 14 - Recettes d'investissement (BP 2016)	34

TABLEAU

Tableau 1 - Données générales des syndicats de distribution	4
Tableau 2 - Volumes prélevés	9
Tableau 3 - Besoin en eau des usines	15
Tableau 4 - Volumes produits	15
Tableau 5 - Répartition des consommations énergétiques par station	16
Tableau 6 - Répartition des consommations de réactifs par station	16
Tableau 7 - Devenir des sous-produits des stations de production	17
Tableau 8 - Variation du linéaire de réseau	19
Tableau 9 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre	19
Tableau 10 - Composition du réseau	20
Tableau 11 - Répartition de l'âge des canalisations	20
Tableau 12 - Ouvrages de stockage	22
Tableau 13 - Répartition des volumes de service	22
Tableau 14 - Répartition des volumes vendus aux collectivités adhérentes	23
Tableau 15 - Synthèse 2016 de la qualité de l'eau (ARS)	26
Tableau 17 - Décomposition du prix de l'eau	30
Tableau 18 - Indices fixant la part délégataire	31
Tableau 19 - Evolution des recettes du délégataire	31
Tableau 20 - Délibérations fixant le tarif de la part syndicale	32
Tableau 21 - Evolution des recettes de la collectivité	32
Tableau 22 - Etat de la dette	35
Tableau 23 - Amortissements réalisés	35
Tableau 24 - Synthèse 2016	41



PHOTO

Photo 1 – L'équipe du SMNEP	3
Photo 2 - Maison de l'Eau.....	5
Photo 3 - Inauguration de la Maison de l'Eau	5
Photo 4 - Aygue Nègre	7
Photo 5 - Aygue Blanche	7
Photo 6 - Prise d'eau dans l'Ouzom.....	7
Photo 7 - Forage de Bordes F1	8
Photo 8 - Forage de Baudreix	8
Photo 9 - Forage de Simacourbe	8
Photo 10 - Forage de Lalongue.....	8
Photo 11 - Forage de Burosse-Mendousse	9
Photo 12 - Plan de vulnérabilité du SMNEP	12
Photo 13 - Prise d'eau sur l'Ouzom (août 2016)	12
Photo 14 - Seuil sur l'Ouzom (août 2016)	12
Photo 15 - Station de Calibet	13
Photo 16 - Usine d'Arthez-d'Asson.....	13
Photo 17 - Station de Bordes	13
Photo 18 - Usine de Lespielle	14
Photo 19 - Usine de Lalongue.....	14
Photo 20 - Usine de Burosse-Mendousse	14
Photo 21 – Réservoir de Sarramayou.....	22
Photo 22 - Etude AAC captages prioritaires de Bordes	28
Photo 23 - Comité de goûteur d'eau	29
Photo 24 - Travaux de renouvellement liaison Luquet-Maucor	36
Photo 25 - Traversée du Gave de Pau	36
Photo 26 - Réservoir de Pontacq 5000 m ³	37
Photo 27 - Réservoir de Sarramayou 3000 m ³	37
Photo 29 - Forages de Baudreix	38
Photo 30 - Interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord.....	38
Photo 31 - Instrumentation des ressources	38
Photo 32 - Rapport de stage Nicolas GAILLARD	39

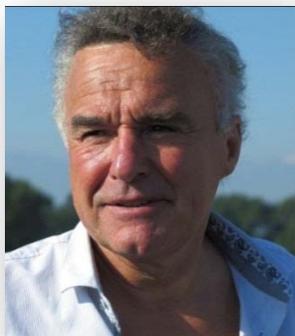
FIGURE

Figure 1 - Cheminement de l'eau du captage au robinet.....	1
Figure 2 - Impact de la réforme territoriale	2
Figure 3 - SIG du SMNEP.....	19
Figure 4 - Plan de casse SDAEP.....	20

Crédit photos OR_SMNEP, sauf couverture et intercalaires : ZOOKEEPER



LE MOT DU PRESIDENT



Ouvrir son robinet est sans doute un des gestes les plus anodins de notre quotidien. Et pourtant, garantir la qualité et la quantité de ce bien précieux qu'est l'eau, nécessite d'importants investissements. Le SMNEP, syndicat de production d'intérêt départemental, assure cette compétence sur un vaste territoire compris entre l'Est des Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et le Gers. Ce rapport annuel détaille l'important travail accompli en 2016.

L'équipe d'élus installée en 2014 peut s'enorgueillir du programme de travaux engagé pour sécuriser son territoire : traversée du Gave de Pau (2.5 M€), la création des réservoirs de Pontacq (1.8 M€) et de Sarramayou (1.4 M€) mais aussi l'achèvement des liaisons avec le Gers (Viella - Cagnet) et Tarbes Nord (1.8 M€).

Nos efforts se poursuivent actuellement avec le renouvellement de réseau entre Luquet et Maucor (10 M€) ainsi que la création de nouveaux forages à Baudreix (1.3 M€) dont la mise en service interviendra fin 2017. Ceux-ci permettront de résoudre les problèmes qualitatifs rencontrés aux forages de Bordes. La liaison entre Arthez-d'Asson et Baudreix (4 M€) viendra à partir de 2023 sécuriser intégralement notre réseau.

Cependant, les prochains programmes de travaux devront tenir compte du contexte budgétaire plus contraint, avec notamment une diminution des recettes liée à de meilleurs rendements de réseau de nos distributeurs.

De plus, la loi NOTRe engendrera une évolution territoriale de nos distributeurs. Des changements dans nos statuts seront à prévoir dans les prochains mois.

Ainsi, nos réflexions devront se poursuivre pour maintenir un programme d'investissements garantissant à l'ensemble de nos consommateurs la qualité de **l'Eau des Pyrénées au robinet**.

Jean-Pierre PEYS
Président du SMNEP
Maire de Sauvagnon



PRÉSENTATION DU SMNEP





I Présentation du SMNEP

1 Le SMNEP : Producteur d'eau potable

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), est une collectivité territoriale dont la compétence est de **produire de l'eau potable**. Il gère l'ensemble des étapes de captage, traitement, transfert et stockage avant la mise en distribution de l'eau potable chez les abonnés. Cette dernière étape étant assurée par les syndicats de distribution.

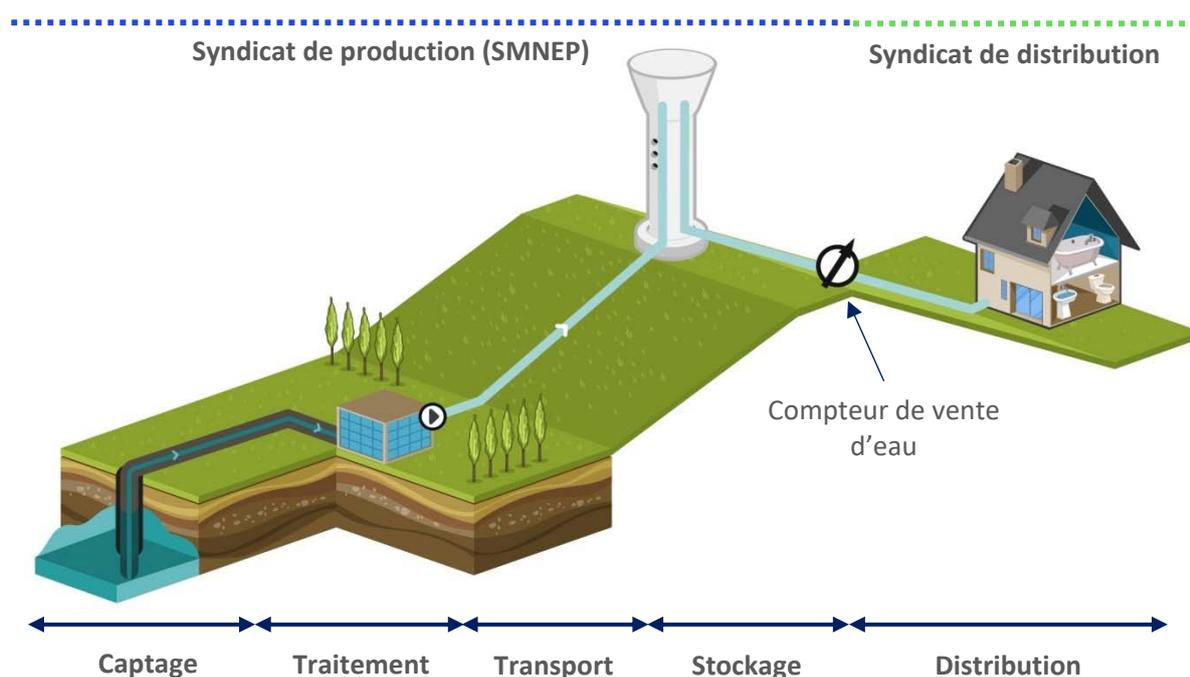


Figure 1 - Cheminement de l'eau du captage au robinet

Le SMNEP a été créé le 5 juin 1963 par arrêté préfectoral (Cf. Annexe 1). L'article 2 fixe ses objectifs :

- L'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages généraux d'amenée intéressant tous les syndicats,
- La coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de distribution des Syndicats Intercommunaux intéressés.



2 Structure et territoire

2.1 Un territoire redessiné

La réforme des collectivités territoriales engagée par la loi du 16 décembre 2010 est une réforme structurelle de l'organisation administrative française.

La mise en œuvre de cette réforme reposait sur un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), établi par le préfet et une Commission composée d'élus.

Le SCDI64 arrêté par le Préfet en 2012 a maintenu le SMNEP comme un syndicat spécifique et identitaire. A ce titre, la production continue à être assurée par le SMNEP, qui constitue un des trois syndicats de production d'eau potable d'intérêt départemental. Quant à la distribution, elle est recentrée autour de six secteurs :

- SIAEP Luy Gabas Léés : issu du rattachement du SIAEP de Garlin au SIAEP de Luy et Gabas
- Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay : issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2014, des syndicats d'eau et d'assainissement du Pays de Nay
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse : issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse et du SIAEP de la Vallée de l'Ousse et de la commune d'Ibos (65)
- SIAEP du Vic-Bilh Montanerès : issu de la fusion des SIAEP de Crouseilles, des Enclaves, de Lembeye et de Montaner
- SIAEP de Veilla
- La commune de Lamarque-Pontacq

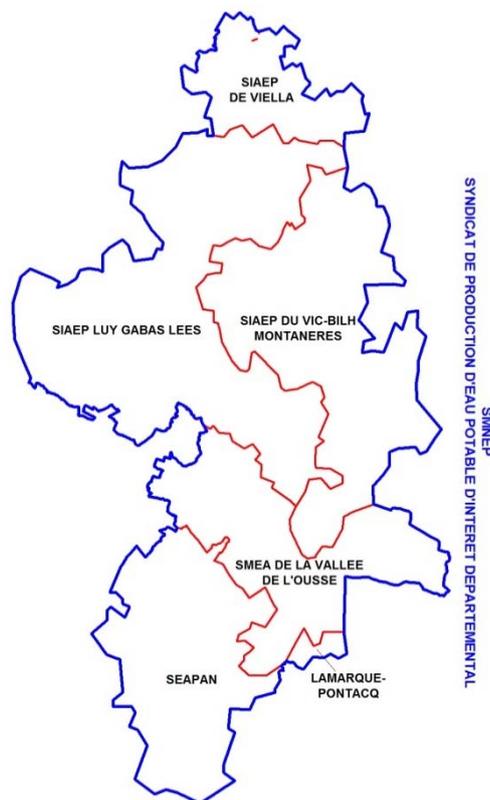


Figure 2 - Impact de la réforme territoriale

2.2 L'équipe du SMNEP

En 2016, le SMNEP est constitué de **5 syndicats de distribution et d'une commune**. Une délibération en date du 6 décembre 2012 définit la représentativité des collectivités distributrices de la façon suivante :

- Pour les 4 territoires fusionnés de Luy Gabas Léés, du Vic-Bilh Montanerès, du Pays de Nay et de la vallée de l'Ousse ; quatre délégués titulaires et deux suppléants par structure
- Pour les autres : un délégué titulaire et un délégué suppléant

L'ensemble des délégués élitent à leur tour le Président du SMNEP. Monsieur Jean-Pierre PEYS, Président du SIAEP Luy Gabas Léés, a été élu Président du SMNEP le 27 mai 2014. Les membres du SMNEP se réunissent en Comité Syndical afin de délibérer sur les orientations du SMNEP (embauche de personnel, vote du budget, réalisation de travaux,...). En 2016, le Comité Syndical s'est réuni aux dates suivantes :

- 4 février
- 16 juin
- 6 décembre



Le **Comité Syndical** est constitué des personnes suivantes :

- **Président** : Monsieur Jean-Pierre PEYS (SIAEP Luy Gabas Lées)
- **Vice-Présidents** : Messieurs Paul LAGRAVE (SIAEP du Vic-Bilh Montanérès), Alain CAPERET (SEAPAN), Hubert LASSEGUES (SMEA Vallée de l'Ousse)
- **Délégués titulaires** : Michèle COSTE (Lamarque-Pontacq), Michel CUYAUBE (Sévignacq), Jean-Louis DUBOSC (Viella), Patrick GAYAS (Burosse-Mendousse), Bernard JOUCLA (Ibos), Jean-Jacques LAFFITTE (Arthez-d'Asson), Dominique LAGAHE (Montaner), Hervé LEROY (Bordes), Rémi NAUDE (Labatmale), Marc PEDELABAT (Carrère), Jean-Christophe RHAUT (Assat), Raymond SANSOT (Corbère-Abères), Alain TREPEU (Soumoulou), Philippe TRUCO (Aurion-Iderne)

- **Délégués suppléants** : Bernard ARRABIE (Angaïs), Virginie CASTEROT (Garlin), Jean-Claude CHANTRAINE (Lamarque-Pontacq), Yvan DEBOSSE (Bernadets), Jean-Michel DESSERE (Lembeye), Eddie GERAZ (Ger), Martine LOUSTAU (Luquet), Serge TASTET (Boeil-Bezing), Nathalie TOCQUE (Corneillan), Olivier TRABESSE (Pontacq)

Agents du Syndicat :

- **Directeur** : Monsieur Olivier ROLIN, Ingénieur principal Territorial
- **Directrice adjointe** : Mademoiselle Hélène LEONG-KAM-PO, Attachée Territoriale, remplacée par Madame Hélène BERNADET, Technicien principal 2^{ème} classe
- **Administratif** : Madame Régine PEYROUS, Secrétaire de Mairie
- **Technicien en alternance** : Monsieur Loïc GROS
- **PAT Gave de Pau** : Madame Bérangère AVIRON-VIOLET, Technicien Territorial





2.3 Le territoire

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, gère la production d'eau potable pour 6 collectivités, sur un territoire de 1 400 km², réparti sur 3 départements (Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées). Les principales caractéristiques de ces syndicats sont données par le tableau suivant :

Collectivité	Nombre de communes	Population*	Superficie (km ²)
LAMARQUE-PONTACQ	1	840	10,8
SIAEP LUY GABAS LEES	63	32 278	491,7
SIAEP VIC BILH MONTANERES	48	8 853	341,3
SIAEP VIELLA	10	2 117	109,8
SEAPAN	24	28 817	270,5
SMEA VALLEE DE L'OUSSE	22	21 979	224,8
Total	168	94 884	1 449

(*) : population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. Données issues de l'INSEE

Tableau 1 - Données générales des syndicats de distribution

Le SMNEP dessert 94 884 habitants en eau potable à l'intérieur de son territoire (Cf. Annexe 4). Certains syndicats distributeurs vendent de l'eau à l'extérieur du territoire du SMNEP :

- SIAEP Luys Gabas Léés : 338 180 m³ vendus au syndicat d'Arzacq,
- SIAEP de Viella : 8 183 m³ vendus au SIEBAG,
- SIAEP du Vic-Bilh Montanérès : 26 233 m³ vendus à la commune de Vidouze (65), 5 652 m³ vendus à la commune de Sanous (65) et 9 438 m³ vendus à la commune de Lahitte-Toupière (65).

Ce qui représente pour 2016, un volume de 387 686 m³ vendus en dehors du périmètre du syndicat. En se basant sur 120 litres consommés par jour et par habitant, et sans compter les consommations non domestiques, on peut estimer que les ventes d'eaux extérieures ont alimenté 8 851 habitants supplémentaires. La population totale desservie par l'eau du SMNEP peut donc être évaluée à **103 735 habitants**.



3 La Maison de l'Eau

Depuis 2011, le SMNEP a établi son nouveau siège sur la commune de Buros (Cf. Annexe n°2 Délibération de modification des statuts). La Maison de l'Eau, bâtiment parfaitement intégré à son environnement, résolument tourné vers l'avenir, est le fruit de 3 années de réflexion. Situé au cœur de notre territoire, il se révèle être le centre névralgique de la collectivité.

Ce lieu moderne dédié à l'eau est constitué de trois bâtiments :

- **Accueil – administratif** : Lieu d'accueil, de gestion administrative et technique. Il est aussi le siège des réunions du Comité Syndical
- **Salle pédagogique** : lieu destiné à sensibiliser les scolaires, du primaire à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau
- **Espace technique – muséographique** : Présentation de la technologie de l'eau autour des thèmes suivants



Photo 2 - Maison de l'Eau

La Maison de l'Eau a été inaugurée le 23 septembre 2011, sous la Présidence de Monsieur Georges LABAZEE, Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.



Photo 3 - Inauguration de la Maison de l'Eau

4 La délégation de service public.

4.1 Présentation du contrat.

Le précédent contrat de délégation de service public est arrivé à échéance au 31 décembre 2010. Les membres du Comité Syndical ont été amenés à statuer début 2010 sur le choix du mode de gestion du service de production d'eau. Conformément à la délibération en date du 11 février 2010 (Cf. Annexe3), les élus ont validé le principe d'une **délégation de service public** par contrat d'affermage.

A l'issue de cette étape, le Comité Syndical a chargé le Président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public instaurée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin. Au terme de cette procédure, et conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a été saisi par le Président pour statuer lors de sa séance du 19 novembre 2010 sur :

- Le choix de l'entreprise fermière du service public de production d'eau potable,
- L'approbation des termes du contrat d'affermage ainsi que ses annexes,
- L'autorisation à donner au Président pour signer le contrat d'affermage.

Le contrat a ainsi été signé avec l'entreprise SAUR et est applicable à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Validé par la préfecture le 15 décembre 2010, il présente de nombreuses avancées au regard de l'ancien contrat qui visent à l'**amélioration de la qualité** du service rendu et permettent une **véritable maîtrise** du service par le Syndicat. On retiendra notamment :

- Une **baisse de 35.7%** de la part délégataire
- Des garanties techniques et financières sur le **renouvellement du patrimoine** de la collectivité, permettant de sécuriser la production



- Des **travaux concrets** de près d'**1 millions €**. Ces investissements comprennent notamment la mise en place de groupe électrogène sur les ouvrages de production, l'installation de vidéosurveillance sur l'ensemble des stations de production, l'optimisation du traitement de la station de Lespielle, l'optimisation de la chloration de la station de Bordes et le suivi du chlore à Buros permettant ainsi de garantir la qualité du service
- Une optimisation de la campagne d'analyse, **garantissant la qualité de l'eau** produite
- Une incitation financière à l'**amélioration des rendements de réseau**
- La réalisation d'un plan de développement durable et de gestion de crise (avec la réalisation d'un exercice annuel)
- Une **implication locale et sociale** en s'engageant à embaucher un apprenti ou un stagiaire chaque année et en confiant l'entretien des espaces verts de la collectivité à un CAT local
- Un meilleur pilotage du contrat grâce à des réunions mensuelles, **garantissant un partenariat toujours plus réactif**

4.2 Avenant au contrat.

- **Avenant n°1** : Adopté par délibération en date du 10 juin 2014, évolution de la part délégataire au 1^{er} janvier 2014 pour tenir compte des modifications substantielles des conditions d'exploitation (nouveaux investissements et évolution de la réglementation fiscale) (Cf. Annexe n°3).

4.3 Prestations assurées dans le cadre du service.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, les prestations suivantes sont à la charge du délégataire :

- **Gestion du service** : application du règlement du service, fonctionnement (électricité et réactifs), surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- **Gestion des abonnés** : facturation, accueil et information des abonnés
- **Entretien** : de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil,
- **Renouvellement** : des compteurs, des équipements électromécaniques, des clôtures.

La collectivité prend à sa charge :

- **Renouvellement** : des canalisations et ouvrages accessoires, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil, des espaces verts, des membranes d'ultrafiltration
- **Investissement** : Création de nouvelles usines, de canalisations, ...



RESSOURCE EN EAU





II Ressource en eau.

Le SMNEP dispose de différentes ressources (sources de montagne, prise d'eau en rivière, forages en nappe alluviale et nappe des sables infra-molassiques). En fonction de sa nature, l'eau prélevée peut nécessiter un traitement avant sa mise en distribution. Pour cela, le Syndicat dispose de quatre usines de traitement. L'eau est ensuite stockée (9 réservoirs et 3 châteaux d'eau d'une capacité totale de 21 250 m³) avant d'alimenter les 6 collectivités adhérentes (Cf. Annexe 4).

1 Présentation de la ressource.

1.1 Aygue Nègre.

Située aux pieds des Pyrénées dans la vallée menant au col du Soulor, le bassin versant d'Aygue Nègre s'étend sur environ 16 km², comprenant le pic du Monbula, le pic de l'Estibette, le soum de Granquet,...

L'eau s'infiltrant dans ce réseau karstique, ressort de manière diffuse au niveau de la chambre de captage. Cet ouvrage, réalisé en 1960, se situe à 615 mètres d'altitude.

L'eau ainsi captée est d'excellente qualité et ne nécessite qu'une simple chloration avant d'être distribuée.



Photo 4 - Aygue Nègre

1.2 Aygue Blanche.

Cette ressource est similaire à celle d'Aygue Nègre. Situé à 620 mètres, le captage d'Aygue Blanche a été réalisé en 1967. Le bassin versant alimentant cette résurgence s'étend sur 15 km², et est compris entre le Pic Durban, le Pic Angoustise, le Soum de Quiala et le Moule de Jaout.

Ici aussi la qualité de l'eau ne nécessite qu'une simple chloration.



Photo 5 - Aygue Blanche

1.3 Prise d'eau dans l'Ouzom.

Le Syndicat dispose depuis 1976 d'une prise d'eau en rive droite de l'Ouzom, à l'aval du village d'Arthez-d'Asson. Le bassin versant collecté s'étend sur une superficie de 102 km², délimité à l'Ouest par la vallée d'Ossau, à l'Est par le val d'Azun et au Sud par les cols de l'Aubisque et du Soulor.

Du point de vue qualité, l'eau pompée dans le cours d'eau présente une bonne qualité chimique mais une mauvaise qualité bactériologique, ainsi qu'une turbidité excessive. Il est donc nécessaire de traiter l'eau avant sa mise en distribution (coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection).



Photo 6 - Prise d'eau dans l'Ouzom



1.4 Champ captant de Bordes.

Réalisés en 1985, les quatre forages de Bordes captent la nappe des sables infra-molassiques (entre 85 et 100 mètres de profondeur).

Cet aquifère est situé sous la nappe alluviale du Gave de Pau (directement en contact avec la zone saturée), séparé par une couche d'argile discontinue.

La portion de nappe alimentant ces captages a été évaluée à 1 000 hectares. La mise en service des pompages a engendré localement un mélange des deux aquifères. Compte tenu de ce phénomène, cette ressource est très vulnérable. Sa qualité est donc dépendante des activités anthropiques situées en surface.



Photo 7 - Forage de Bordes F1

1.5 Forage de Baudreix.

Ce forage a été mis en service en 2006. Il capte la nappe alluviale du Gave de Pau, qui est principalement rechargée par l'infiltration des eaux de pluie, avec peut-être un mélange des eaux du Gave. Même si le Gave reste un milieu sensible aux pollutions, son important débit garanti un fort pouvoir de dilution et donc une bonne qualité de l'eau pompée par le forage.

Afin de sécuriser la prise d'eau, une station d'alerte a été mise en fonctionnement en 2009. Elle permet de détecter un épisode de pollution et ainsi d'arrêter le forage.



Photo 8 - Forage de Baudreix

1.6 Forage de Lespielle et Simacourbe.

Ces anciens forages agricoles, captent la nappe des sables Infra-molassiques à une profondeur comprise entre 300 et 500 mètres. Après réhabilitation, ils ont été mis en service en 2009.

Compte tenu de l'environnement géologique à cette profondeur, l'eau brute sort à une température d'environ 25°C. Du point de vue chimique, l'eau est pauvre en oxygène, et contient de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniaque.

L'eau brute est ensuite acheminée vers la station de Lespielle.



Photo 9 - Forage de Simacourbe

1.7 Forage de Lalongue.

Mis en service en 2005, ce forage vient capter la nappe des sables infra-molassiques à une profondeur de 331 mètres comme pour les forages de Lespielle et Simacourbe, l'eau ainsi captée, présente les caractéristiques suivantes :

- Température avoisinant les 24°C,
- Faible teneur en oxygène,
- Présence d'hydrogène sulfuré et d'ammoniaque.

Un traitement physico-chimique est donc nécessaire avant mise en distribution.



Photo 10 - Forage de Lalongue



1.8 Forage de Burosse-Mendousse.

Le forage, créé en 1980, capte l'aquifère des sables infra-molassiques entre 491 et 528 mètres. Cette ressource était initialement exploitée par le SIAEP de Garlin. Lors de son adhésion au SMNEP, le forage et l'ouvrage de traitement ont été confiés au Syndicat Mixte. Du point de vue qualitatif, l'eau pompée présente les paramètres suivants :

- Température comprise entre 25 et 29°C,
- Turbidité,
- Ammonium,
- Présence de fer constatée de façon épisodique.

La station située à proximité du forage, traite l'eau de manière à la rendre conforme à la réglementation.



Photo 11 - Forage de Burosse-Mendousse

2 Prélèvements.

L'analyse des volumes prélevés fait ressortir, pour l'année 2016, des incohérences au niveau des exhaures d'Arthez-d'Asson, Bordes et Lalongue. Les volumes présentés ci-dessous ont été réévalués.

Ressource	Nature	Date mise en service	Date AP	Q _{nominal} (m ³ /h)	Prélèvement 2015 (m ³)	Prélèvement 2016 (m ³)	Variation
Aygue Nègre	Source de montagne	01/01/1960	20/12/2012	300	4 348 474	4 104 874	-5,6%
Aygue Blanche	Source de montagne	01/01/1960	*	300			
Arthez-d'Asson	Prise d'eau en rivière	01/01/1976	20/12/2012	750	320 141	539 269	68,4%
Bordes F1	Nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	34	161 691	164 291	1,6%
Bordes F2	Nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	110	160 993	123 015	-23,6%
Bordes F3	Nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	168	1 013 243	1 075 339	6,1%
Bordes F4	Nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	32	341 487	321 768	-5,8%
Baudreix	Nappe profonde	27/10/2006	27/06/2006	180	1 275 121	1 421 309	11,5%
Lespielle	Nappe profonde	02/05/2009	07/05/2008	200	365 281	335 283	-8,2%
Simacourbe	Nappe profonde	02/05/2009	07/05/2008	200	367 185	357 573	-2,6%
Lalongue	Nappe profonde	22/04/2005	27/06/2006	200	485 662	411 306	-15,3%
Burosse-Mendousse le Prince	Nappe profonde	01/01/1980	04/01/2011	50	174 061	53 627	-69,2%
Total				2 325	8 963 281	8 907 654	-4.2%

AP : Arrêté Préfectoral
 *: Arrêté préfectoral annulé par le Tribunal Administratif de Pau le 17 novembre 2015

Tableau 2 - Volumes prélevés

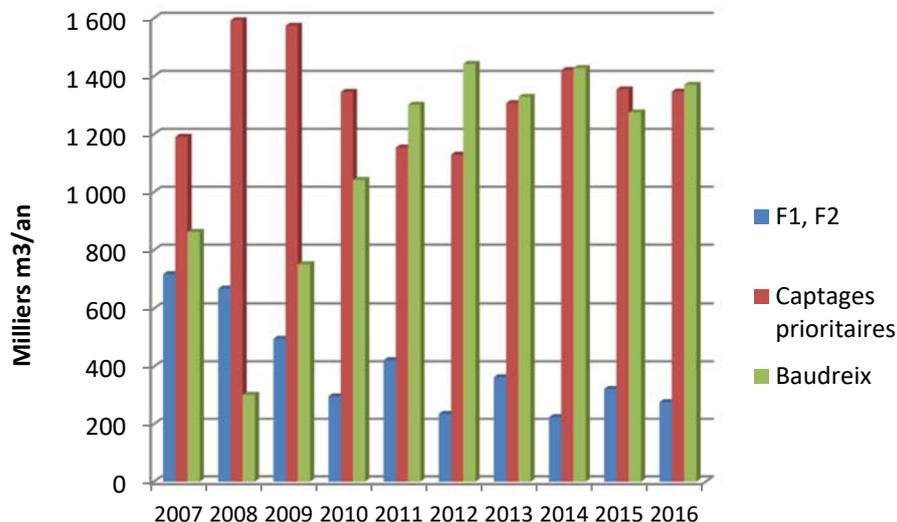


Le volume des Aygues est globalisé. Actuellement un compteur général se situe après la jonction des deux arrivées. La répartition est donc non quantifiable. Des travaux devraient être prochainement engagés afin de dissocier chaque arrivée (notamment pose de débitmètre sur chaque arrivée, disposition instaurée par l'arrêté interdépartemental du 20 décembre 2012).

Bordes : Dans le cadre de la démarche relative à l'Aire d'Alimentation des Captages de Bordes (F3 et F4), la Collectivité et son Délégué ont cherché à optimiser les débits de prélèvements des forages F3 et F4 (captages prioritaires en application de la loi n°009-967 du 3 août 2009).

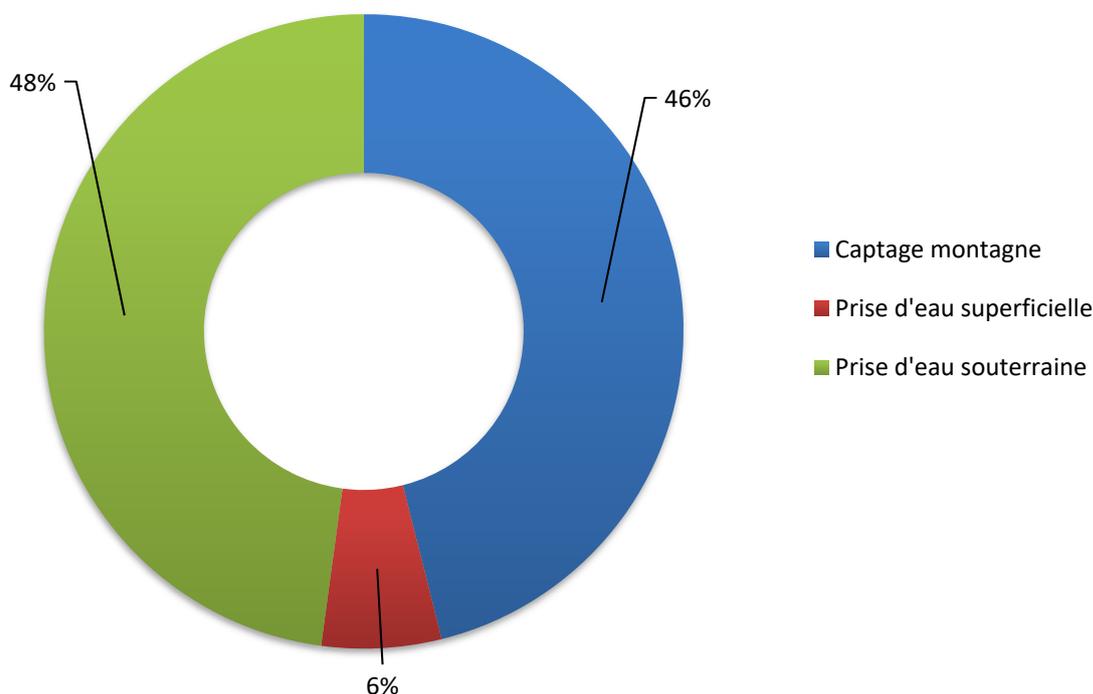
Ceci explique les évolutions suivantes :

- F1/F2 : -11.0% (entre 2015 et 2016)
- F3/F4 : +3.0% (captages prioritaires)
- Baudreix : +11.5%



Graphique 1 - Evolution des prélèvements sur les forages de Bordes

De façon globale, l'origine de l'eau prélevée sur le syndicat se répartit de la manière suivante :



Graphique 2 - Répartition des prélèvements par type de ressource

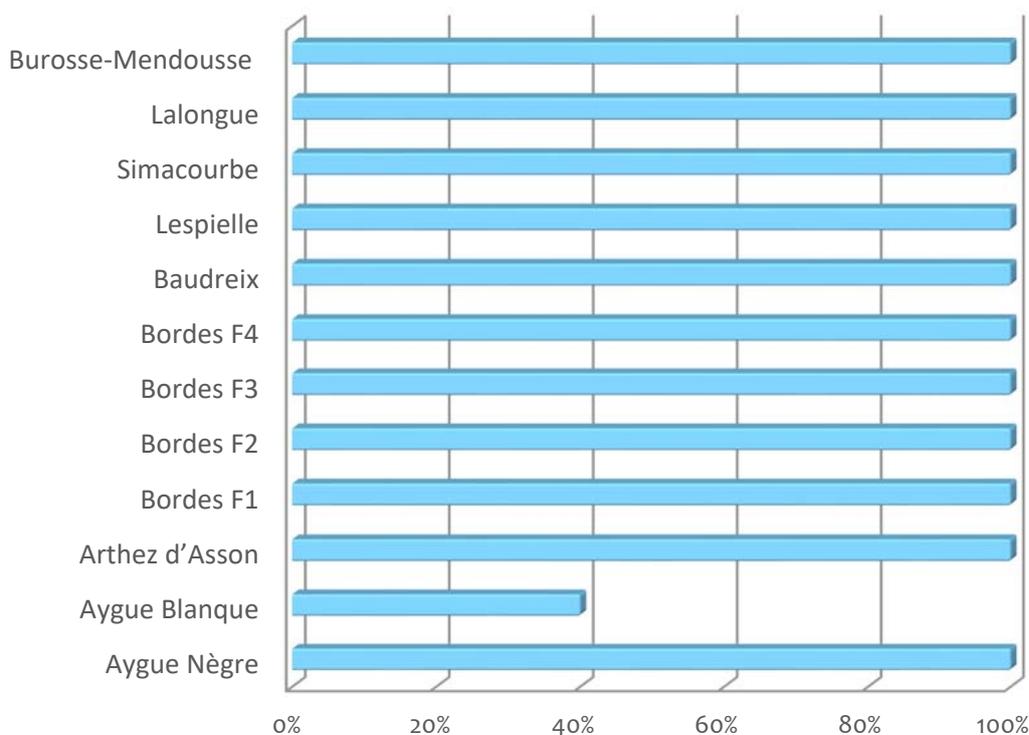


3 Protection de la ressource.

3.1 Indice de protection.

La protection de la ressource s'avère être un point important pour garantir la distribution d'une eau propre à la consommation. Afin de pouvoir quantifier cette protection, il est possible d'identifier l'avancement de la procédure selon les paramètres suivants (Cf. Arrêté du 2 mai 2007) :

- 0% aucune action,
- 20% études environnementale et hydrogéologique en cours,
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50% dossier déposé en préfecture,
- 60% arrêté préfectoral,
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.



Graphique 3 - Avancement de la protection de la ressource

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable est de **86.2%** pour le SMNEP.

Les dates des arrêtés préfectoraux de chaque ressource sont reprises ci-dessous :

- Aygue Nègre : 20/12/2012
- Aygue Blanche : Arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 annulé par le Tribunal Administratif de Pau le 17 novembre 2015
- Arthez-d'Asson : 27/11/2012
- Bordes : 09/03/2006
- Baudreix : 27/06/2006
- Lespielle : 07/05/2008



- Simacourbe : 07/05/2008
- Lalongue : 27/06/2006
- Burosse-Mendousse : 04/01/2011

3.2 Plan de vulnérabilité.

L'article R1321-23 du code de la santé dispose « *Pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de plus de 10 000 habitants, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau réalise régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance et la transmet au Préfet* ». Afin de se conformer à ses obligations, le SMNEP a transmis son plan de vulnérabilité le 22 juin 2012 aux services de la préfecture.



Photo 12 - Plan de vulnérabilité du SMNEP

3.3 Exercice de gestion de crise.

Afin de tester et d'améliorer la gestion du service en cas d'épisode de crise (pollution, tempête, ...), le SMNEP et la SAUR se sont engagés depuis 2010 dans un exercice annuel de gestion de crise. A l'occasion de ce test, les services de l'ARS, de la Préfecture et le SDIS ont été associés.

Cette année l'exercice a eu lieu en situation réelle. Il s'agissait de la **gestion de l'étiage des Aygues et de l'Ouzom**.

La station d'Arthez-d'Asson prélève l'eau de l'Ouzom. Elle fonctionne actuellement en complément des sources des Aygues, essentiellement pour pallier leur étiage. Le pompage dans le cours d'eau est assuré par un seuil, constitué de blocs rocheux, situé à l'aval de la prise d'eau. Cet ouvrage permet de garantir le bon fonctionnement de la prise d'eau. Or, suite aux crues successives de l'Ouzom, le seuil a progressivement été emporté. Lors de l'été 2016, le groupe de pompage se trouvait régulièrement dénoyé, provoquant des défauts et des arrêts de l'usine.

Les risques de manque d'eau associés se cumulaient avec le débit d'étiage des sources des Aygues et les importantes consommations liées aux fortes chaleurs de la première quinzaine d'août; la production moyenne journalière équilibrant tout juste la consommation.

Au regard du risque de pénurie, le SMNEP a sollicité une réunion de crise sur site le 17 août en présence des services de l'Etat et de l'exploitant, afin d'étudier la faisabilité technique et administrative de deux solutions d'urgence :

- Déplacement provisoire du point de prélèvement directement dans le cours d'eau, permettant ainsi de s'affranchir du risque de dénoyage de la pompe
- Reprise provisoire du seuil

Après avoir obtenu l'ensemble des autorisations, ces travaux ont été réalisés le 23 août. Afin de pérenniser le seuil de manière durable, une mission d'étude et d'assistance sera confiée à un bureau d'études en 2017.



Photo 13 - Prise d'eau sur l'Ouzom (août 2016)



Photo 14 - Seuil sur l'Ouzom (août 2016)



DE LA PRODUCTION À LA DISTRIBUTION





III De la production à la distribution.

1. Production.

1.1 Présentation.

Chaque ressource peut nécessiter un traitement, plus ou moins complexe, en fonction de la qualité de l'eau brute. Afin de rendre l'eau potable (au sens de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine), le SMNEP dispose des ouvrages suivants :

Station de Calibet.

Depuis chaque chambre de captage (Aygue Blanche et Aygue Nègre), une canalisation en DN 300 Acier achemine l'eau à la station de Calibet. Compte tenu des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, seule une désinfection au chlore gazeux y est effectuée avant départ vers les réservoirs de Pontacq. A noter que l'on fonctionne ici à environ 20 bars de pression (Cf. dénivelé entre le captage et Calibet).



Photo 15 - Station de Calibet

Usine d'Arthez-d'Asson.

Créée en 1976, l'usine d'Arthez-d'Asson est constituée d'une station de pompage (prise d'eau dans l'Ouzom, capacité nominale de 500 m³/h) et d'une station de traitement (coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection). L'eau brute présente des fortes variations de turbidité au cours de l'année. De ce fait, l'apport de coagulant - floculant (chlorure ferrique et alginat) est asservi à un turbidimètre placé en entrée.

L'eau passe ensuite par un décanteur puis par un filtre à sable. Une désinfection au chlore gazeux vient finaliser le traitement, avant refoulement vers les réservoirs de Pontacq.

Un retro-lavage air/eau permet d'éviter le colmatage des filtres. Les sous-produits générés sont traités depuis 2013.



Photo 16 - Usine d'Arthez-d'Asson

Station de Bordes.

L'eau des forages de Bordes et de Baudreix, est acheminée vers la station de Bordes, où elle passe par une première bache de stockage, dont le but est de piéger les sables aspirés par les pompes des forages.

Le mélange de l'eau permet d'abaisser la teneur en nitrates. Le seul traitement de la station consiste en une simple chloration. L'eau est ensuite refoulée vers les 3 réservoirs de Buros (10 00 m³).



Photo 17 - Station de Bordes



Usine de Lespielle.

La station de Lespielle, mise en service le 2 mai 2009, traite les eaux des forages de Simacourbe et de Lespielle. Compte tenu de la composition physico-chimique de l'eau brute, les objectifs sont les suivants :

- Diminuer les concentrations en hydrogène sulfuré et ammonium,
- Augmenter la teneur en oxygène dissous,
- Arriver à l'équilibre calco-carbonique,
- S'assurer de l'absence de goût et d'odeur.



Photo 18 - Usine de Lespielle

Pour cela, l'eau passe dans des tours de pulvérisation, où un flux d'air à contre-courant permet, d'une part d'oxygéner l'eau, et d'autre part de faire dégazer l'hydrogène sulfuré. Ce gaz est ensuite traité à l'extérieur par voie biologique.

Une deuxième étape de chloration au break-point permet d'éliminer l'ammonium. Après réajustement du pH, l'eau est envoyée vers les skids d'ultrafiltration qui ont pour rôle d'arrêter les éventuels éléments dissous (seuil de coupure à 0.1 µm).

Afin d'éviter le colmatage des membranes, des retrolavages (eau/acide/soude) sont fréquemment réalisés. Les eaux de lavage sont ensuite envoyées vers une lagune (décantation et rôle tampon), avant d'être rejetées au milieu naturel. Une désinfection au chlore gazeux est réalisée, avant que l'eau ne soit refoulée au réservoir sur tour de Castillon. De ce château d'eau, on dessert le syndicat du Vic-Bilh Montanérès et le château d'eau de Viella, qui alimente à son tour les syndicats de Viella, de Luy Gabas Léés et du Bassin Adour Gersoï (mise en service prévue en 2016).

Usine de Lalongue.

Cette station de traitement a été inaugurée le 2 avril 2005. L'eau du forage de Lalongue présente les mêmes caractéristiques que celle de Lespielle (même aquifère). Le traitement est donc similaire :

- Passage, en entrée, dans une tour de pulvérisation (oxygénation et élimination de l'hydrogène sulfuré),
- Chloration au break-point (élimination de l'ammonium),
- Ajout éventuel de polymère,
- Filtration sur charbon actif,
- Désinfection au chlore gazeux,
- Traitement biologique de l'air,
- Décantation des eaux de lavage dans des lagunes.



Photo 19 - Usine de Lalongue

Usine de Burosse-Mendousse.

Afin de traiter l'eau brute issue du forage de Burosse-Mendousse, l'usine située à proximité est constituée des filières suivantes :

- Passage dans un filtre à pouzzolane, avec un flux d'air à contre-courant (permet une oxygénation et une déferrisation),
- Filtration sur sable (abattement de la turbidité),
- Désinfection au chlore gazeux.



Photo 20 - Usine de Burosse-Mendousse



1.2 Besoin en eau des usines.

Les besoins en eau des différentes usines d'eau potable du syndicat (nettoyage des filtres, des bâches de stockage...) sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

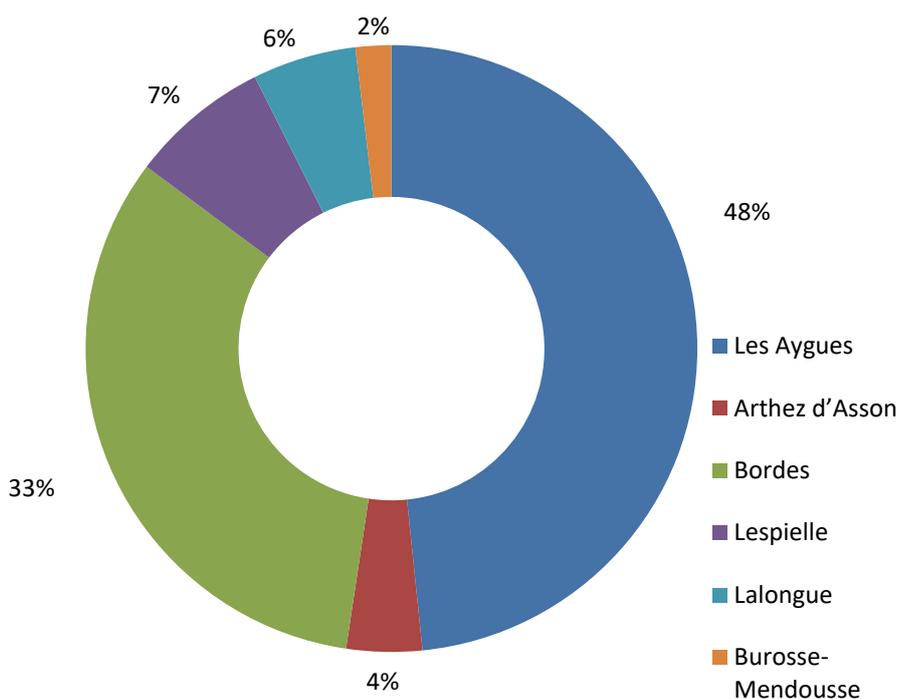
Usine	Volumes 2016 (m ³)
Arthez-d'Asson	14 186
Lespielle	85 529
Lalongue	870
Burousse-Mendousse	625
Total	101 210

Tableau 3 - Besoin en eau des usines

1.3 Les volumes produits.

Nom	Date mise en service	Capacité nominale (m ³ /h)	Débit moyen 2016 (m ³ /h)	Production 2015 (m ³)	Production 2016 (m ³)	Variation 2015/2016
Les Aygues	01/01/1960	600	469	4 348 474	4 104 874	-5,6%
Arthez-d'Asson	01/01/1976	500	60	359 357	525 083	46,1%
Bordes	01/01/1985	524	342	2 952 535	3 105 722	5,2%
Lespielle	02/05/2009	400	71	665 928	618 186	-7,2%
Lalongue	22/04/2005	200	47	492 327	410 436	-16,6%
Burousse-Mendousse	01/01/1980	50	6	169 613	50 659	-70,1%
Total				8 937 428	8 704 201	-1,9%

Tableau 4 - Volumes produits



Graphique 4 - Répartition des volumes produits par unité de production



1.4 Performances des stations de production.

Consommation énergétique.

Station	Conso électrique 2016 (KWh)	Ratio 2016 (KWh/m ³)	Ratio 2015 (KWh/m ³)
Station de Calibet	42 848	0,01	0,01
Station d'Arthez d'Asson	559 061	1,06	1,20
Station de Bordes	2 121 477	0,68	0,66
Station de Lespielle	927 147	1,50	1,15
Station de Lalongue	562 660	1,37	1,38
Station de Burosse Mendousse	71 635	1,41	1,26
Total	4 284 828	0,49	0,44

Tableau 5 - Répartition des consommations énergétiques par station

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de production d'eau potable, la société SAUR s'était engagée à réaliser dans la première année du contrat des investissements concessifs pour le compte de la collectivité. Parmi ces travaux, la mise en place de groupes électrogènes permet une réelle sécurisation du syndicat en cas de coupure du réseau électrique. Les sites suivants en sont maintenant équipés :

- Arthez-d'Asson
- Baudreix
- Bordes (investissement antérieur)
- Buros (investissement antérieur)
- Calibet (investissement antérieur)
- Lalongue

Consommation de réactifs.

Station	Acide (kg)	Soude (kg)	Bisulfite de sodium (kg)	Chlorure ferrique (kg)	Alginate (kg)	Chlore (kg)
Station de Calibet						1 960
Station d'Arthez-d'Asson		0		972	0	147
Station de Bordes						1 029
Station de Lespielle	46 788	3 744	110			980
Station de Lalongue	0	0				1 176
Station de Burosse Mendousse						49
Total	46 788	3 744	110	972	0	5 341

Tableau 6 - Répartition des consommations de réactifs par station



Gestion des sous-produits.

Station	Nature des sous-produits	Méthode de séparation	Destination finale des sous-produits
Station de Calibet	-	-	-
Station d'Arthez-d'Asson	Boues issues de décantation/filtration	Lagune et filtres à sable	*
Station de Bordes	-	-	-
Station de Lespielle	Boues issues du retro lavage des membranes	Lagune	*
Station de Lalongue	Boues issues du retro lavage des filtres	Lagune et filtres à sable	*
Station de Burosse-Mendousse	Boues issues du retro lavage des filtres	Lagune	Transfert des boues à Lalongue **

(*)Aucune extraction n'a encore eu lieu.

(**) Les boues seront pompées dans la lagune et transférées sur les filtres à sables de la station de Lalongue pour séchage.

Tableau 7 - Devenir des sous-produits des stations de production



2 Réseaux.

2.1 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.

L'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la manière suivante :

0 point	absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
10 points	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20 points	mise à jour annuelle du plan à minima.
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. Les grands ouvrages - réservoir, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est donc, pour l'année 2016, de **80 points sur 80**.

A noter que la localisation et le renouvellement des branchements ne concerne pas le SMNEP (valable pour les syndicats distributeurs).



2.2 Système d'Information Géographique.

Le SMNEP s'est engagé, en 2010, dans la réalisation de son Système d'Information Géographique (SIG). Ce logiciel informatique permet à partir de plans géoréférencés, de produire des plans et des cartes.

La superposition et l'organisation d'informations liées au syndicat (réseaux, limites administratives, station de production,...) se révèlent être un véritable outil d'aide à la décision et permet une gestion du patrimoine de la collectivité.

Ce travail de collecte d'information et de géoréférencement du réseau aura duré près d'un an. A cette étape préalable, s'est ajouté un travail de collecte et de mise à jour d'information réalisé dans le cadre du Schéma Directeur.

Cette gestion patrimoniale permet de répondre aux exigences de L'article 1 du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

La mise à jour de cet outil est même devenue une clause des marchés publics du SMNEP. En effet, lors de la réception des travaux de fourniture et pose de canalisations, les entreprises ont pour obligation de remettre au syndicat les plans de réseaux sous SIG.

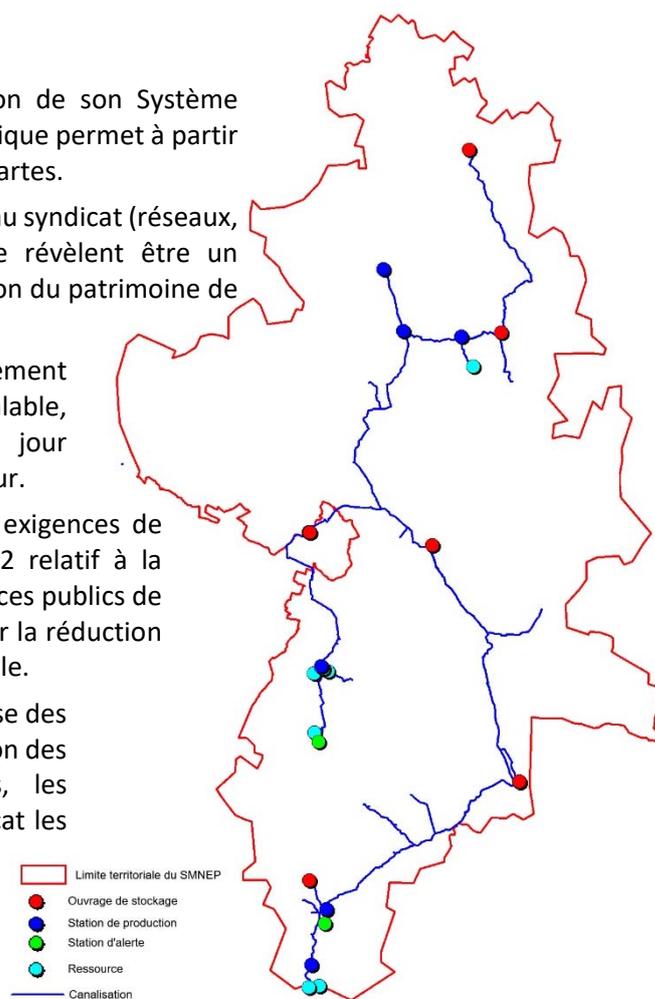


Figure 3 - SIG du SMNEP

2.3 Caractéristiques du réseau.

Longueur et diamètre.

	2015	2016	Variation
Linéaire de réseau hors branchement (kml)	175.4	175.7	0.2 %

Tableau 8 - Variation du linéaire de réseau

Pour l'année 2016, le linéaire total du réseau du syndicat, se répartit de la manière suivante :

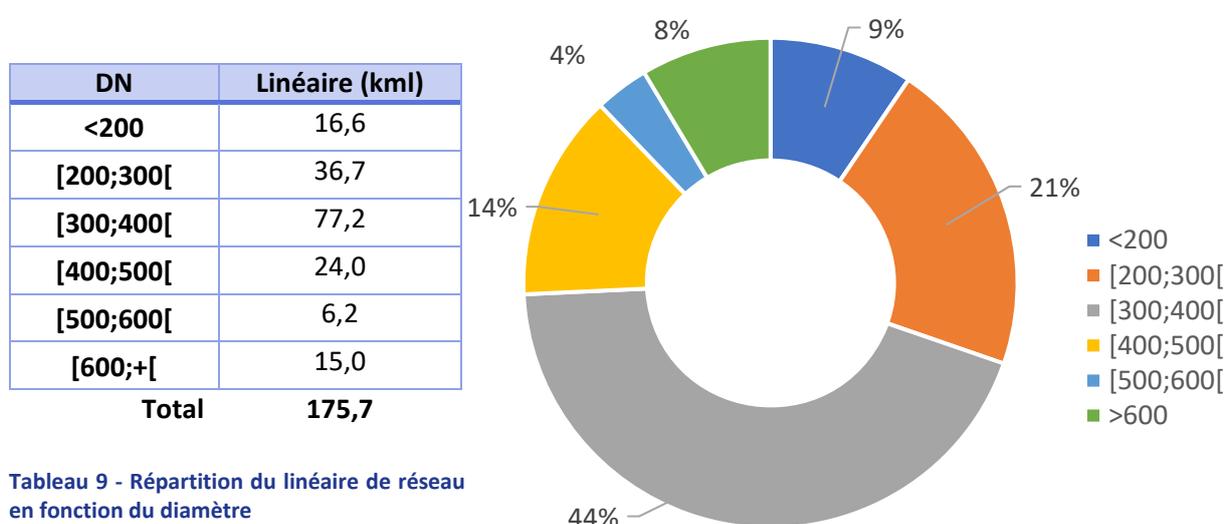


Tableau 9 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre

Graphique 5 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre

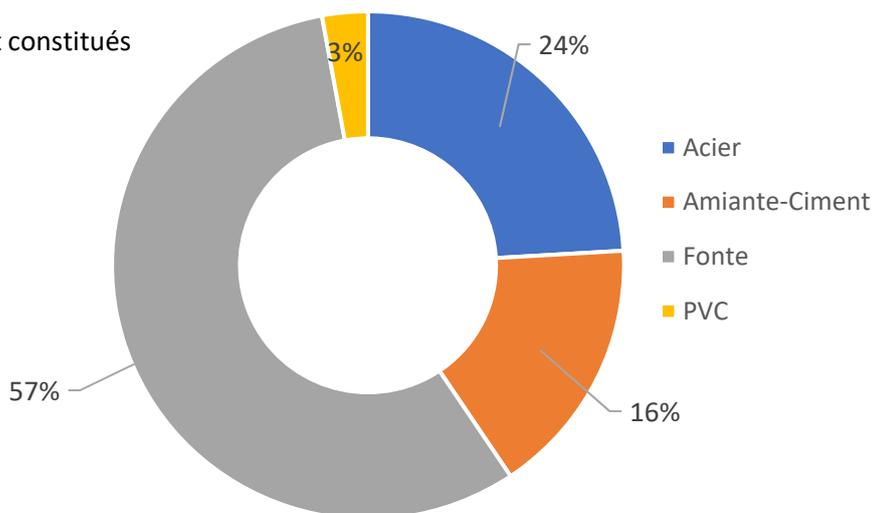


Matériaux.

Les 175,7 kml de réseau du SMNEP, sont constitués des matériaux suivants :

Matériau	Linéaire (kml)
Acier	42,3
Amiante ciment	29,0
Fonte	99,3
PVC	5,1
Total	175,7

Tableau 10 - Composition du réseau

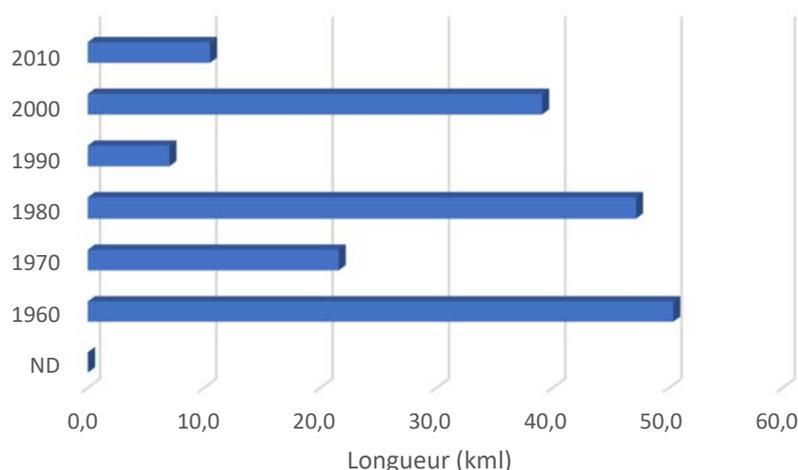


Graphique 6 - Répartition du réseau par type de matériau

Age.

Date de pose	Linéaire (kml)
ND	0,0
1960	50,3
1970	21,6
1980	47,1
1990	7,0
2000	39,1
2010	10,5
Total	175,7

Tableau 11 - Répartition de l'âge des canalisations



Graphique 7 - Répartition de l'âge des canalisations

Le travail entrepris dans le cadre du schéma directeur en partenariat avec le bureau d'études et notre délégataire, nous a conduit à l'édition du plan de casse ci-contre (recensement des casses sur les 7 dernières années).

Ce travail initié en 2010 a permis au SMNEP de se doter d'une politique de renouvellement de réseau. La première tranche de renouvellement de réseau a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement 2014 – 2020 (Cf. Annexe 7).

La priorité sera donc donnée au renouvellement des tronçons suivants (opération échelonnée sur la période 2013 –2020) :

- Renouvellement de la liaison Luquet – Maucor (25 kml)

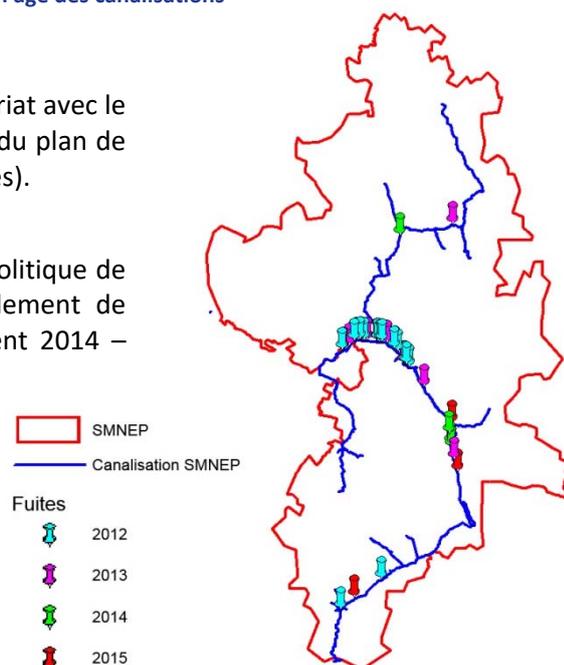


Figure 4 - Plan de casse SDAEP



2.4 Performance du réseau.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

Rendement du réseau = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau	92.5%	92.3%	91.3%	88.8%	95.8%	91,0%	95,0%	90.6%

Indice des volumes non comptés = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	21.2	14.3	19.2	20.0	14.8	19.4	15.2	16.4

Indice linéaire de pertes en réseau = pertes / longueur du réseau hors branchements

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	14.1	10.9	12.5	15.7	5.5	11.7	7.1	13.0

2.5 Renouvellement des réseaux.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées [km]	0	0	0	0	0	0.2	0.6	4.8

Comme indiqué ci-dessus, le Syndicat a adopté en 2012 son plan pluriannuel de renouvellement. Echelonnés sur la période 2013 – 2020, les travaux de réseaux de renouvellement du tronçon Luquet – Maucor ont débuté en 2015. En 2016, le SMNEP a renouvelé le linéaire suivant :

- Communes de Luquet et Gardères : renouvellement de deux canalisations en amiante-ciment DN 250 (10.5 kml) par 4.8 kml de fonte en DN 400.

Le programme de renouvellement se poursuivra selon le rythme suivant :

- 2017 : 3.0 kml
- 2018 : 2.8 kml
- 2019 : 5.6 kml
- 2020 : 5.4 kml



3 Stockage.

3.1 Présentation.

Le SMNEP dispose des ouvrages de stockage suivants :

Site	Type	Volume (m ³)
Sarramayou	Réservoir	3 000
Pontacq 1	Réservoir	180
Pontacq 2	Réservoir	180
Pontacq 3	Réservoir	600
Pontacq 4	Réservoir	5 000
Sedzère HS	Château d'eau	1 000
Sedzère BS	Réservoir	290
Buros 1	Réservoir	2 500
Buros 2	Réservoir	2 500
Buros 3	Réservoir	5 000
Castillon	Château d'eau	1 300
Viella	Château d'eau	600
Total		22 250



Photo 21 – Réservoir de Sarramayou

Tableau 12 - Ouvrages de stockage

A noter la mise en service de deux nouveaux réservoirs en 2016 :

- Réservoir de 3 000 m³ situé au lieu-dit Sarramayou, commune d'Asson
- Réservoir de 5 000 m³ situé sur la commune de Pontacq, à proximité des 3 cuves existantes

3.2 Volumes de service.

Ces ouvrages de stockage sont nettoyés annuellement, afin d'éviter tout risque de contamination bactérienne de l'eau mise en distribution.

Les volumes d'eau liés à ces opérations, ainsi qu'aux travaux du syndicat, sont appelés « volumes de service ». En 2016, ils sont répartis de la manière suivante :

Désignation	Volume (m ³)
Lavage des réservoirs	22 130
Débordement réservoirs Pontacq	200 000
Total	222 130

Tableau 13 - Répartition des volumes de service

La mise en service du nouveau de réservoir de Pontacq (5 000 m³) le 27/07/2016 a engendré une augmentation de la capacité de stockage. Depuis cette date, aucun débordement n'a été constaté.



4 Vente d'eau.

4.1 Volumes vendus et exportés.

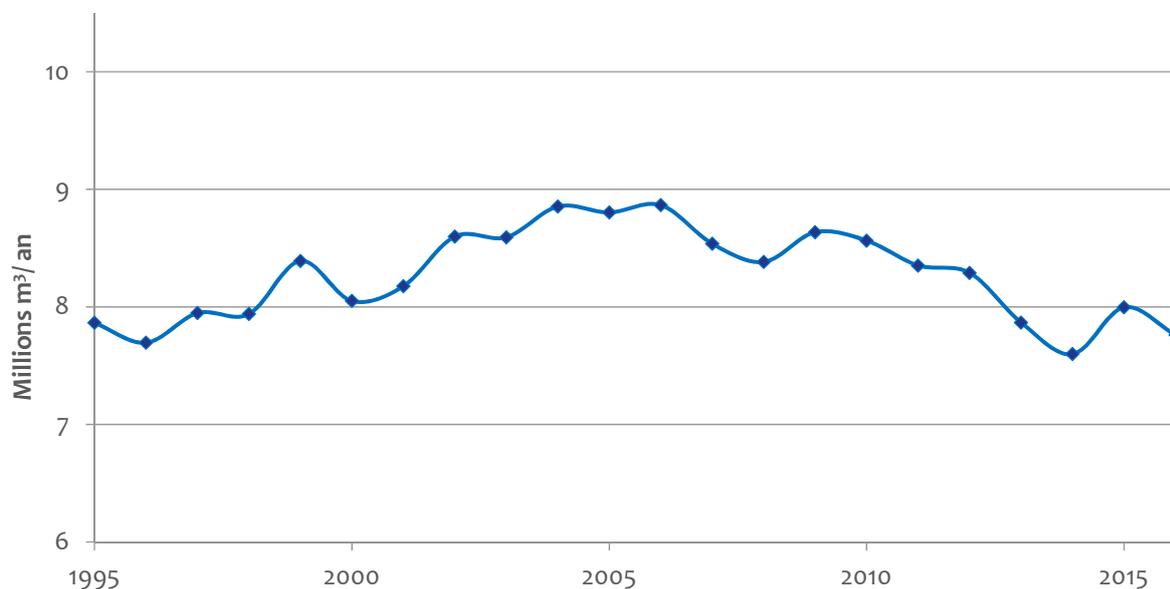
Volumes vendus aux collectivités adhérentes.

Syndicat	Consommation 2016 (m3/an)
SIAEP Luy Gabas Léés	3 334 848
SIAEP Vic-Bilh Montanérès	1 056 115
SMEA Vallée de l'Ousse	1 566 941
Lamarque-Pontacq	27 845
SIAEP Viella	280 339
SEAPAN	1 494 124
	7 760 212

Tableau 14 - Répartition des volumes vendus aux collectivités adhérentes

Concernant les volumes vendus aux collectivités adhérentes, le SMNEP a télérelevé l'ensemble des compteurs de vente d'eau. Cette opération permet de centraliser l'envoi des volumes journaliers des 69 compteurs de vente et ainsi de connaître à J+1 l'ensemble des volumes vendus sur le territoire du SMNEP. Une synthèse est ainsi transmise mensuellement aux collectivités.

Pour ce qui est de l'évolution des volumes vendus, le graphique suivant reprend l'historique depuis 1995 (la répartition est donnée à l'Annexe 6) :



Graphique 8 - Evolution des volumes vendus

On constate globalement en 2016 une diminution des volumes vendus (-2.9% par rapport à 2015). Ce phénomène est essentiellement lié à :

- L'augmentation des rendements de réseau, liée à des politiques de renouvellement et de sectorisation instaurées par les collectivités distributrices et leurs délégataires (situation variable en fonction des collectivités),
- La réduction de la consommation des abonnés.



Vente en gros.

VEG	Consommation 2015(m ³ /an)	Consommation 2016 (m ³ /an)	Variation
Vermillon	1 969	713	-63,8%
CG32	-	-	-

Graphique 9 - Volumes issus de la VEG

Une convention tripartite entre Vermillon, SAUR et le SMNEP a été signée le 18 juillet 2012, afin de définir les volumes (100 m³/j), les modalités de livraison et le tarif de vente.

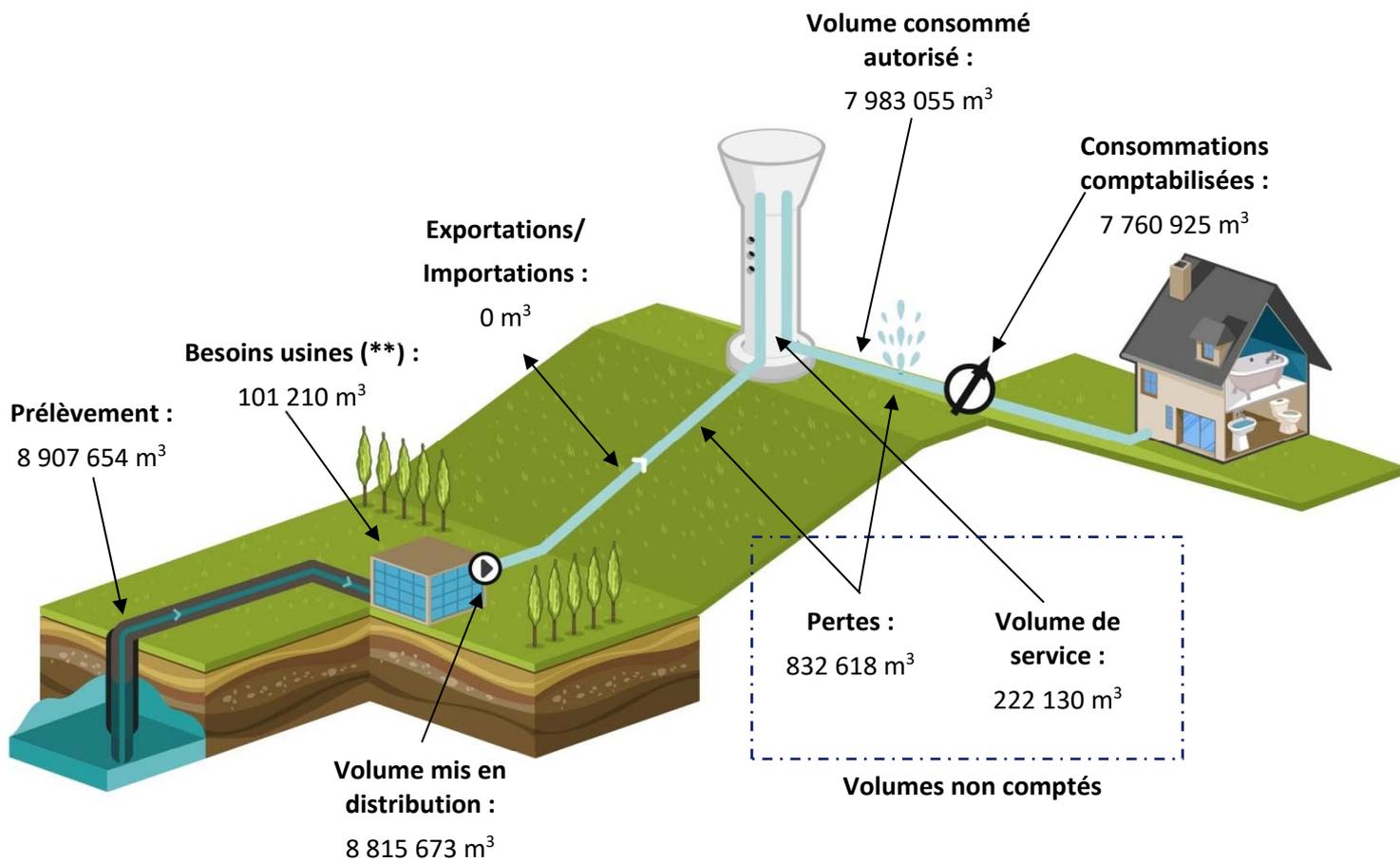
La convention de fourniture d'eau potable passée, le 25 avril 2007, avec le Département du Gers est effective depuis le 1^{er} janvier 2010. En 2016, bien qu'aucune consommation n'ait eu lieu, le volume minimum de 60 000 m³ a été facturé conformément à l'article 9 de la convention.

Par ailleurs, en 2013 le SMNEP s'est rapproché du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG) pour étudier la sécurisation du SIEBAG à partir de l'eau issue de l'usine de Lespielle après création d'une canalisation entre la commune de Viella et le réservoir de Cannet. La signature de la convention de fourniture d'eau potable a eu lieu en 2014. Les travaux de raccordement entre le regard d'interconnexion et le réservoir de Cannet sont réalisés par le SIEBAG. La mise en service de cette interconnexion est prévue pour 2017.

Sur le secteur des Hautes-Pyrénées, une étude de faisabilité réalisée en 2015 a mis en évidence l'intérêt d'une interconnexion avec le SMNEP et le SIAEP de Tarbes Nord. Le SIAEP Tarbes Nord qui dessert près de 5 000 abonnés sur 26 communes au nord de Tarbes, connaît une pollution chronique aux nitrates sur son puits principal. La collectivité dispose depuis fin 2013 d'un arrêté dérogatoire accordant la possibilité de délivrer « une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux de nitrates supérieur à 50 mg/l sans excéder 70 mg/l », jusqu'en décembre 2016. Les 2 collectivités se sont engagées dans la réalisation de cette interconnexion (pose de 9.8 kml de canalisation en fonte DN 200). Les travaux seront réalisés en 2017. La convention de vente d'eau en gros a été signée en décembre 2016.

En conclusion, on retiendra pour 2016 :

- **Volume issu des consommations comptabilisées : 7 760 925 m³** (volume vendu aux collectivités adhérentes et vente en gros à Vermillon)
- **Volume facturé : 7 820 925 m³** (consommations comptabilisées et volume facturé au Département du Gers).



(**): Volume besoin usines obtenu à partir des débitmètres installés pour quantifier les eaux de lavage. Compte tenu des incertitudes liées au comptage, le volume comptabilisé n'est pas égal à la différence entre les volumes prélevés et ceux mis en distribution



QUALITÉ DE L'EAU





IV Qualité de l'eau.

1 Synthèse ARS

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS, anciennement DDASS) (Cf. Annexe 7). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Pour 2016, le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS met en avant une eau conforme à la réglementation à **100 % sur les paramètres bactériologiques** et à **90 % sur les paramètres physico-chimiques** :

Station	Bactériologie		Physico-chimie		Paramètres à surveiller
	Nombre de prélèvements	Conformité	Nombre de prélèvements	Conformité	
Station de Calibet	12	100%	12	100%	Conductivité, turbidité
Station d'Arthez d'Asson	10	100%	10	75%	Bactériologie et turbidité
Station de Bordes	12	100%	12	67%	Pesticides
Station de Lespielle	6	100%	6	100%	Température
Station de Lalongue	6	100%	6	100%	
Station de Burosse Mendousse	2	100%	2	100%	Ammonium et température
Total	48	100%	48	90%	

Tableau 15 - Synthèse 2016 de la qualité de l'eau (ARS)

2 Autocontrôle de l'exploitant.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, l'exploitant s'est engagé à augmenter de façon significative le nombre d'analyse sur l'ensemble des ressources et stations du syndicat.

En 2016, l'exploitant a réalisé **109 prélèvements** sur l'ensemble des ouvrages du SMNEP. Il ressort des analyses, les paramètres suivants à surveiller :

- Bordes : Pesticides
- Arthez-d'Asson : Turbidité
- Calibet : Turbidité



3 Principales optimisations.

3.1 Les Aygues.

Dans son bilan annuel, l'ARS recommande de mettre en place une surveillance de la turbidité de l'eau brute des Aygues.

Compte tenu de la nature de ces deux ressources (bassin versant de grande superficie situé en montagne, dont l'eau circule dans un réseau karstique), des épisodes de fortes turbidités peuvent être constatés, notamment lors d'orage en période estivale. Le syndicat dispose d'un programme visant à équiper le regard de jonction d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre. Ces travaux permettront d'équiper de débitmètre et de turbidimètre chaque arrivée. Ceci permettra d'avoir un suivi de la turbidité en temps réel et de pouvoir by-passer la(les) ressource(s) en cas de dépassement.

Les démarches administratives préalables à la mise en place de ce dispositif n'ont malheureusement toujours pas abouti, malgré la publication des arrêtés préfectoraux des 2 ressources en 2012. Afin de garantir une eau de qualité et de se conformer à la réglementation, il apparaît **urgent d'engager ces travaux**.

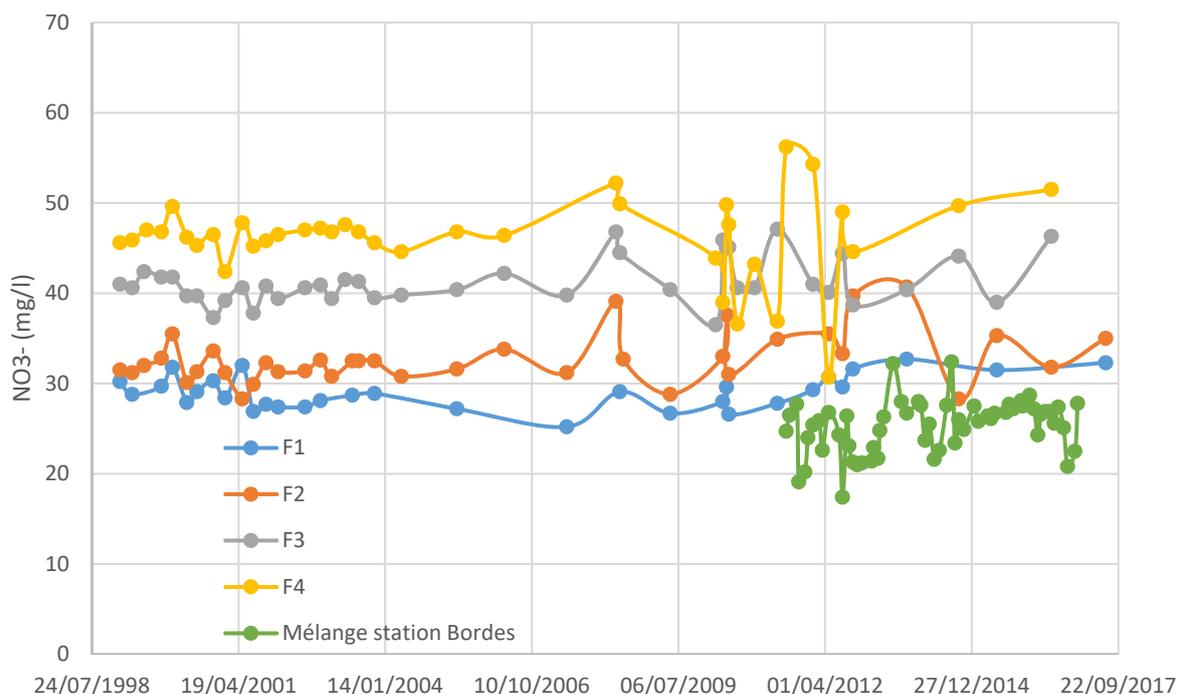
3.2 Arthez-d'Asson.

Le bilan de l'ARS préconise une surveillance de la turbidité. Le suivi de ce paramètre est réalisé en continu grâce à des appareils de mesure. La modification du point de prélèvement de l'ARS a fait l'objet d'une étude spécifique en 2014.

3.3 Bordes.

Depuis la mise en service des forages de Bordes, en 1985, les teneurs en nitrates de l'eau prélevée sont en constante augmentation. Actuellement, ce secteur représente une part importante de l'alimentation du Syndicat (en 2016 les ressources de Bordes et de Baudreix représentaient 34% des prélèvements du SMNEP).

Les analyses physico-chimiques réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales depuis 1988 nous permettent de suivre l'évolution de la teneur en nitrates au niveau des quatre forages de Bordes.



Graphique 10 - Evolution de la concentration en nitrates des forages de Bordes (ARS)



On note une augmentation continue de la teneur en nitrates dans l'eau brute issue des quatre forages de la nappe des sables infra-molassiques. La concentration initiale (fin des années 80) dans cet aquifère était de l'ordre de 20 mg/L. Au cours des 30 années d'exploitation cette teneur n'a cessé d'augmenter pour osciller aujourd'hui entre 30 et 50 mg/L selon les forages. Notons tout de même que l'eau prélevée a toujours été conforme à la réglementation (l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine définit le seuil de potabilité à 100 mg/L sur l'eau brute).

L'eau mise en distribution est issue des quatre forages de Bordes et de celui de Baudreix. Cette dilution permet de distribuer une eau dont les teneurs en nitrates oscillent pour 2016 entre 20,8 et 28,7 mg/L (la valeur seuil sur l'eau mise en distribution est de 50 mg/L).

Par ailleurs, les prélèvements mensuels réalisés par l'ARS depuis juillet 2014, mettent en évidence la présence de métabolites, molécules issues de la dégradation de produits phytosanitaires, de l'eau des forages de Bordes en quantités supérieures aux limites et références de qualité imposées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Des analyses similaires ont été réalisées sur la distribution et aboutissent aux mêmes résultats : « l'eau distribuée est **non-conforme** mais **sans risque sanitaire** ».

Face à ce constat et en application du Grenelle de l'Environnement, les forages F3 et F4 (concentrations en nitrates les plus préoccupantes) ont été classés captages prioritaires (LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement). Ce classement a conduit, dans un premier temps, à la définition de l'Aire d'Alimentation de ces Captages, puis dans un deuxième temps à la réalisation d'un diagnostic des activités sur ce secteur afin de proposer un programme d'actions dont l'objectif est d'aboutir à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ce programme d'actions, porté par le PAT du Gave de Pau a été co-construit avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, collectivités, institutionnels) sur la base du volontariat. Il est bâti autour de trois axes majeurs :

- Volet amélioration des connaissances.
- Volet non agricole.
- Volet agricole.

Ces mesures ont été mises en place début 2011. Après finalisation, ce programme d'actions a été transmis au Préfet de région pour validation fin avril 2011. A l'issue de son instruction par un groupe d'experts, un avis favorable a été délivré, à condition de fournir un complément d'information. L'ensemble de ces éléments a été apporté fin octobre 2011. Ce programme volontaire a été validé dans son intégralité le 14 février 2012. Un bilan complet de la démarche a été adressé à la DREAL fin 2013 pour demander la poursuite des actions volontaires.

En ce qui concerne la problématique des métabolites, des analyses complémentaires ont été réalisées dans le cadre du PAT. Les programmes de suivi de l'ARS et du PAT, ont conduit à la détection de différentes molécules, pour la période 2014-2016, à des teneurs supérieures à la réglementation. Toutefois, selon l'ARS, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées. Un arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides a été pris le 13 décembre 2016. Ce dernier autorise le SMNEP et les syndicats de distribution à distribuer l'eau produite à la station de Bordes par dérogation aux limites de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les métabolites de l'acétochlore, de l'alachlore, du métozachlore et du métolachlore. Cette dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de retrouver une qualité conforme à la réglementation, les élus du syndicat ont décidé le 26 novembre 2016 la création de deux nouveaux forages à Baudreix capables de substituer tout ou partie des forages de Bordes. Ces ouvrages seront mis en service fin 2017.

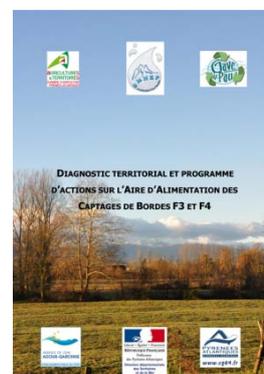


Photo 22 - Etude AAC captages prioritaires de Bordes



3.4 Présence de chlore sur le réseau.

Le rapport annuel de l'ARS met en avant la nécessité de maintenir des teneurs en stérilisant suffisantes en sortie d'usine de traitement. La circulaire DGS n°524/DE du 17 novembre 2003 relative au plan Vigipirate préconise de « *maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 milligramme par litre (mg/l) en sortie des réservoirs et de viser une concentration de 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution* ».

Afin de garantir une eau exempte de toute contamination bactériologique, le SMNEP réalise ce traitement de désinfection à l'aide de chlore gazeux. En 2010, il avait été préconisé d'optimiser le suivi en installant des analyseurs de chlore en continue sur certains ouvrages. Ces travaux ont été réalisés en 2011. Outre, les analyseurs de chlore situés en sortie de chaque usine, d'autres sites ont été équipés :

- Station de Bordes
- Réservoirs de Buros
- Réservoirs de Pontacq
- Château d'eau de Sedzère
- Station de Burosse-Mendousse
- Château d'eau de Castillon

3.5 Comité de goûteur d'eau.

Le SMNEP souhaite que le suivi de la qualité aille au-delà de la conformité sanitaire, en travaillant également sur la qualité gustative de l'eau bue par les usagers. C'est dans cette optique qu'a été créé le « comité de goûteur d'eau ». Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer une veille de la part des usagers
- Qualifier et localiser les problèmes liés au goût de l'eau
- Améliorer la qualité de l'eau au robinet

Pour cela les volontaires qui souhaitent faire partie de cet observatoire reçoivent une formation réalisée par des chimistes et experts de SAUR. Durant une demi-journée, ils vont découvrir les différentes saveurs de l'eau et apprendre comment réaliser une dégustation.

Des formations de ce type ont eu lieu en février 2013 et en janvier 2015. Ces véritables sentinelles devront périodiquement renseigner une grille de suivi, et la retourner afin que le SMNEP et la SAUR puissent localiser les zones où le traitement et la distribution de l'eau sont à améliorer.

Si vous souhaitez faire partie du comité de goûteur d'eau, vous trouverez tous les détails sur notre site Internet, rubrique qualité de l'eau (Cf. Fiche en annexe 7).



Photo 23 - Comité de goûteur d'eau



PRIX DE L'EAU ET BUDGET





V Prix de l'eau et budget.

1 Décomposition du prix de l'eau.

La détermination du prix de l'eau est liée à quatre éléments :

- **« La part délégataire » :** Cette rémunération est fixée contractuellement avec le syndicat producteur. Dans le cadre du SMNEP, cette rémunération est fixée pour 12 ans. Cette part est indispensable pour permettre de faire fonctionner les ouvrages de production d'eau potable (personnel, électricité, réactifs, ...).
- **« La part syndicale » :** Cette part perçue par le SMNEP est fixée par délibération du Comité syndical. Elle permet la réalisation d'infrastructures propres à la production (usine de traitement, réservoirs, canalisations, ...).
- **L'Agence de l'eau :** perçoit des redevances de l'ensemble des usagers de l'eau et elle les reverse aux entités qui conduisent des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.
- **La TVA :** Taux réduit à 5.5%.

Le prix du service est proportionnel au volume d'eau potable acheté. Les volumes sont relevés annuellement. La décomposition est la suivante :

	Unité	1er janvier 15*	1er janvier 16*	Variation
Part délégataire (SAUR)	€ HT/m ³	0,1531	0,1541	0,7%
Part syndicale (SMNEP)	€ HT/m ³	0,1952	0,2	2,5%
Total HT	€	0,3483	0,3541	1,7%
TVA	%	5,5	5,5	0,0%
Total TTC	€	0,3675	0,3736	1,7%

(*) : Tarif arrêté à quatre décimales.

Tableau 16 - Décomposition du prix de l'eau

2 Recettes.

2.1 Part délégataire.

Fixation des tarifs en vigueur.

Les volumes facturés sont basés sur :

- Le volume total 2016 : 7 760 925 m³
- Les 60 000 m³ facturés au Conseil général du Gers, dans le cadre de la convention (Cf. chapitre Vente en gros.).

Soit un total de **7 820 925 m³**.

Le 10 juin 2014, l'assemblée délibérante a adopté l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public (Cf. Annexe 3) afin de tenir compte des modifications substantielles des conditions d'exploitation (nouveaux investissements et évolution de la réglementation fiscale).

Le nouveau tarif RG₀ est fixé à **0.1541 €/m³** pour l'année 2016. La révision du tarif s'effectue avec la



formule suivante :

$$RG_n = RG_o \times K1_n$$

dans laquelle $K1_n$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_n = (0,37 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_o} + 0,33 \frac{EBT(351-001)_n}{EBT(351-001)_o} + 0,30 \frac{BE_n}{BE_o}) * (1-G_{prod})^N$$

Paramètre	Définition	Source	Valeur 2016
ICHT-E_n	Indice du coût horaire du travail, industrie mécanique et électrique, Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, base 100 au 1er décembre 2008	Site internet de l'INSEE	107,8
ELBT_o	Indice électricité moyenne tension (351-107), base 100 au 1 ^{er} janvier 2005	Site internet de l'INSEE (indice 1653964)	1138.25
BE_o	IP-ensemble de l'industrie-prix départ usine	Site internet de l'INSEE (indice 1652106)	107.4
GProd	Gain de productivité : $G_{Prod} = 1,05\%$ ($G_{Prod} > 1\%$)		0,0105
N	Nombre d'années depuis la prise d'effet du contrat		5

Tableau 17 – Indices fixant la part délégataire

Recettes du délégataire.

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau non domestique	1 233 430.71 €	1 205 204,54 €	- 2,3%
Autres recettes			
Recettes pour le contrôle de délégation	0 €	0 €	-
Total des recettes	1 233 430.71 €	1 205 204,54 €	- 2,3%

Tableau 18 - Evolution des recettes du délégataire



2.2 Part syndicale.

Fixation des tarifs en vigueur.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	Part syndicale (€ HT/m ³)
20/02/2014	Délibération relative au « Prix de l'eau – Part syndicale 2014 »	0.1952
12/02/2015	Délibération relative au « Prix de l'eau – Part syndicale 2015 »	0.1952
04/02/2016	Délibération relative au « Prix de l'eau – Part syndicale 2016 »	0.2000

Tableau 19 - Délibérations fixant le tarif de la part syndicale

Recettes de la collectivité.

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau non domestique	1 574 215,28 €	1 564 185,00 €	- 0,6%
Autres recettes			
Recettes pour le contrôle de délégation	4 801.32 €	4 834,03 €	0,7%
Total des recettes	1 579 016.60 €	1 569 019,03 €	-0,6%

Tableau 20 - Evolution des recettes de la collectivité

3 Budget.

Le Budget Prévisionnel 2016 du SMNEP, voté par le Conseil Syndical le 4 février 2016, fait ressortir les équilibres suivants :

Section d'exploitation :

- Total des dépenses d'exploitation : 3 599 190,00 €
- Total des recettes d'exploitation : 3 599 190,00 €
- Solde d'exploitation : 0,00 €

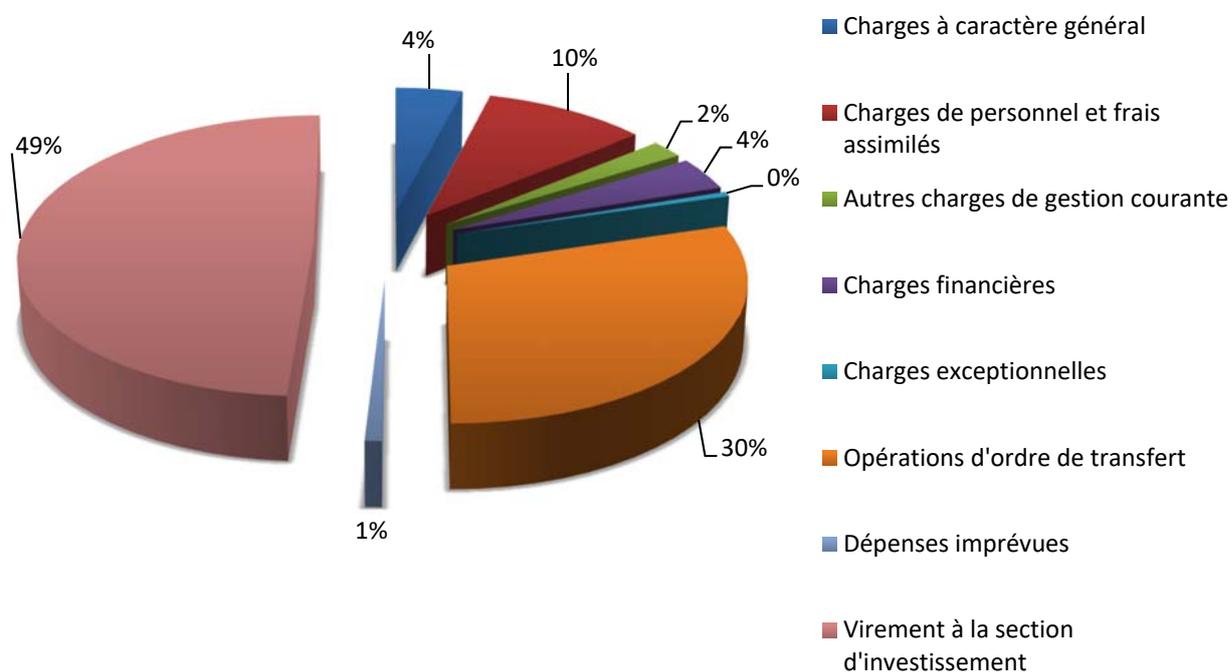
Section d'investissement :

- Total des dépenses d'investissement : 11 345 096,68 €
- Total des recettes d'investissement : 11 345 096,68 €
- Solde d'investissement : 0,00 €

Les chapitres ci-dessous détaillent la répartition de chaque section.

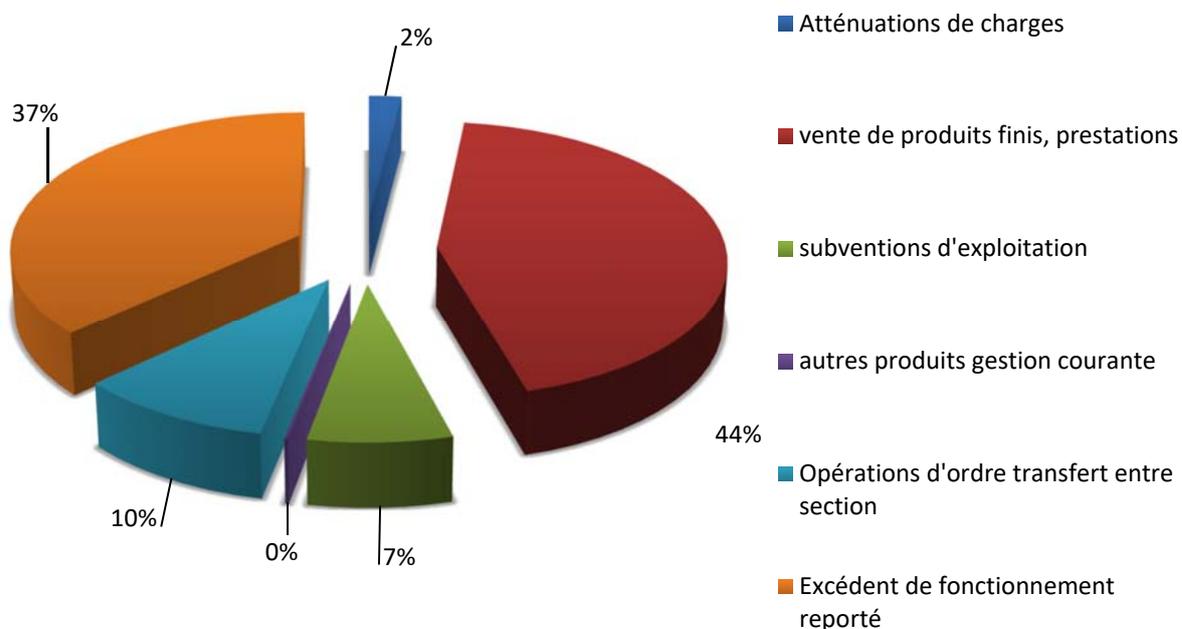


3.1 Dépenses de fonctionnement.



Graphique 11 - Dépenses de fonctionnement (BP 2016)

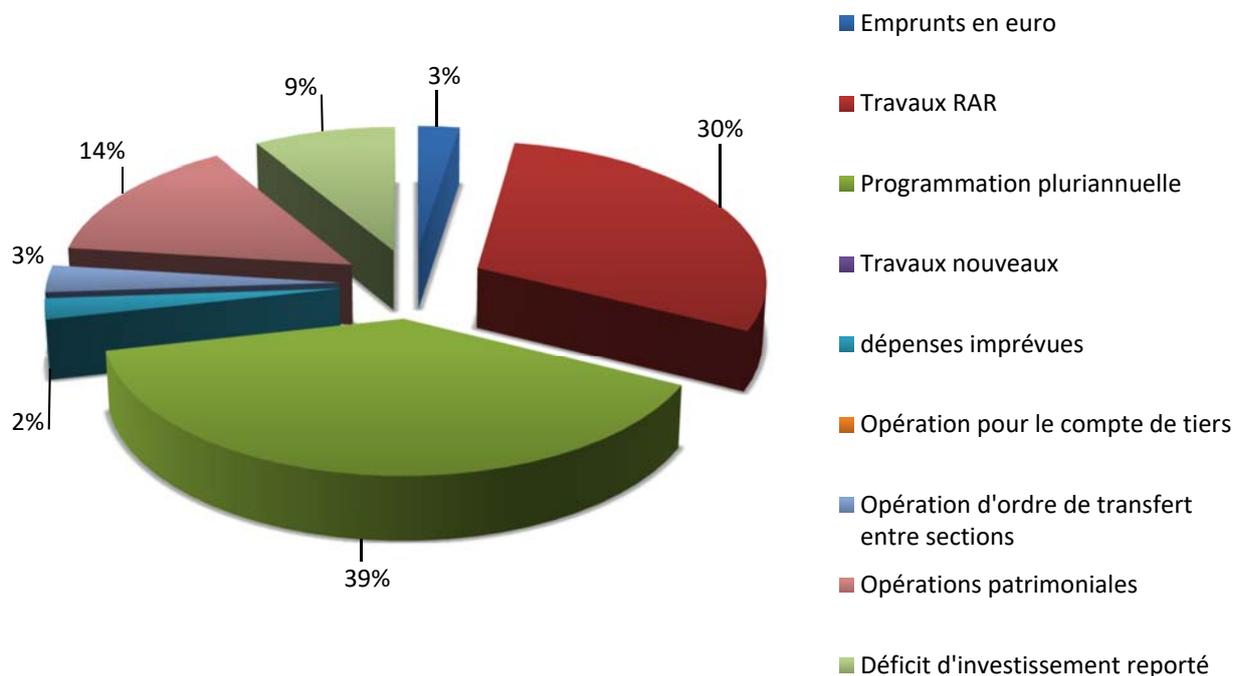
3.2 Recettes de fonctionnement.



Graphique 12 - Recettes de fonctionnement (BP 2016)

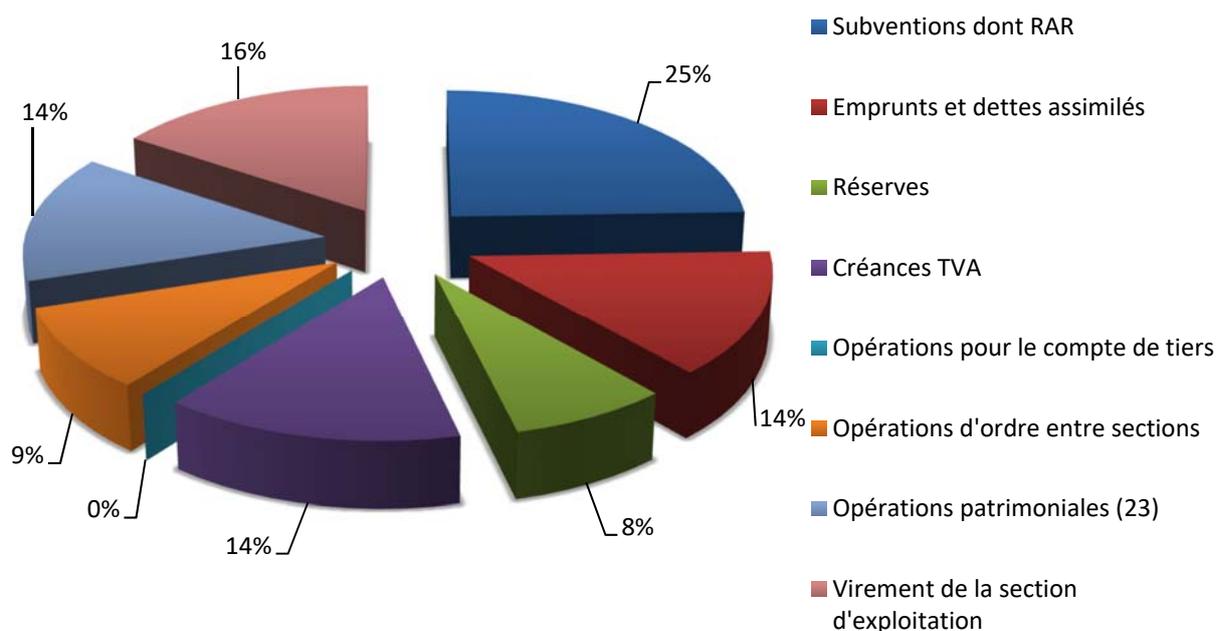


3.3 Dépenses d'investissement.



Graphique 13 - Dépenses d'investissement (BP 2016)

3.4 Recettes d'investissement.



Graphique 14 - Recettes d'investissement (BP 2016)



3.5 Etat de la dette.

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	2 467 318,14 €	2 270 014,71 €
Remboursements au cours de l'exercice	284 125,10 €	284 125,09 €
Dont en intérêts	86 821,67 €	79 674,90 €
Dont en capital	197 303,43 €	204 450,19 €

Tableau 21 - Etat de la dette

3.6 Amortissements réalisés.

	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	1 350 981,00 €	1 631 505,00 €

Tableau 22 - Amortissements réalisés

LES TRAVAUX ENGAGÉS





VI Travaux engagés.

Opération n°1203 – Renouvellement liaison Luquet-Maucor

Descriptif : Le Schéma Directeur du SMNEP réalisé entre 2010 et 2012, a mis en évidence la nécessité de renouveler le tronçon entre Luquet et Maucor. Cette canalisation majoritairement constituée en amiantement constitue une charnière pour le syndicat. En effet, l'écoulement peut tantôt s'effectuer dans le sens Pontacq-Sedzère, tantôt dans le sens Maucor-Sedzère. Ce mode d'exploitation a considérablement fragilisé les bobines des conduites, engendrant de nombreuses fuites (près de 60 fuites en 6 ans). Le renouvellement de ces 19 kml de canalisation apparaît donc comme une priorité absolue pour le SMNEP.



Photo 24 - Travaux de renouvellement liaison Luquet-Maucor

Montant estimatif : 9.4 M € HT

Subventions : 270 K €

Opération n°1302 – Sécurisation de la traversée du Gave de Pau

Descriptif : Les conclusions du schéma directeur mettaient en exergue la vulnérabilité de la traversée du Gave de Pau à Lestelle-Bétharram. La crue survenue le 20 octobre 2012 a confirmé la fragilité de cette partie du réseau. La crue du 18 juin 2013 a littéralement arraché la passerelle et la canalisation d'eau potable alimentant 50 000 habitants. Il aura fallu 3 semaines de travail sans relâche pour rétablir cette traversée.

Cette solution à court terme ne permet cependant pas de sécuriser de manière pérenne cette liaison. Une étude de faisabilité a été confiée au cabinet 2AE afin d'identifier et de chiffrer les différentes solutions de sécurisation.

Ce chantier stratégique doit faire face à de nombreuses contraintes (inondabilité, environnementale, sismique, réglementaire, hydrogéologique, continuité de service). Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le Comité Syndical a retenu la solution de traversée par micro-tunnelier. Les travaux ont débuté en juin 2015 pour s'achever en mars 2016.



Photo 25 - Traversée du Gave de Pau

Montant total : 2.5 M € HT

Subventions : 1.05 M €

Date de réception : 30 mars 2016



Opération n°1403 – Création d'un réservoir à Pontacq de 5000 m³

Descriptif : Le schéma directeur a mis en évidence la nécessité de créer un nouvel ouvrage de stockage sur Pontacq (programme 3.3). Son objectif est triple : augmenter la capacité de stockage actuelle (autonomie de 19h en jour moyen et 14h en jour de pointe), lisser les besoins de pointe et garantir la sécurisation de la liaison Aygues-Pontacq.

Afin d'anticiper la réalisation de ce programme, le SMNEP a confié courant 2013 la réalisation d'une étude au cabinet HEA afin de déterminer les grandes lignes du projet. Cet ouvrage d'une capacité de 5 000 m³ sera couplé à une unité de pompage qui permettra de sécuriser la liaison Aygues – Pontacq en cas de casse, en refoulant en sens inverse.

A l'issue de la consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ARTELIA et au cabinet d'architecte UNI ARCHITECTURE. Les travaux ont eu lieu entre novembre 2015 et septembre 2016.

Montant estimatif : 1.7 M € HT

Subventions : 720 K €

Date de réception : 13 septembre 2016



Photo 26 - Réservoir de Pontacq 5000 m³

Opération n°1405 – Création d'un réservoir mutualisé à Sarramayou de 3000 m³

Descriptif : Afin d'anticiper la réalisation des travaux liés au schéma directeur, le SMNEP a confié courant 2013 la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique du tronçon sud au cabinet HEA. En ce qui concerne la liaison Arthez-Baudreix, la création d'un ouvrage de stockage mutualisé (SMNEP/SEAPAN) de 3 000 m³ sur le site de Sarramayou (commune d'Asson) apparaît comme la solution la plus pertinente d'un point de vue technico-économique, permettant ainsi de sécuriser la production et la distribution.

A l'issue de la consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet HEA et à l'architecte Valérie DESPAGNET. Les travaux ont eu lieu entre mai 2015 et mars 2016.

Montant estimatif : 1.38 M € HT

Subventions : 603 K €

Date de réception : 5 avril 2016



Photo 27 - Réservoir de Sarramayou 3000 m³

Opération n°1503 – Création des forages de Baudreix F2 et F3

Descriptif : Le Schéma Directeur du SMNEP finalisé en 2012 a mis en évidence la nécessité de réaliser des études de recherche en eau. Dans l'éventualité de mobiliser une nouvelle ressource, deux possibilités avaient été envisagées : un forage en nappe alluviale du Gave de Pau, des sources dans le Piémont. Afin d'appréhender au mieux l'intérêt du premier secteur, le SMNEP a confié au bureau d'études CETRA en 2012 la réalisation d'une étude de modélisation hydrogéologique du Gave de Pau entre Coarraze et Assat. Les investigations se sont rapidement orientées vers le secteur de Baudreix (délibération du 12 décembre 2013), compte tenu du fort potentiel quantitatif et qualitatif. Les conclusions de l'étude mettent en exergue la possibilité de créer un ouvrage capable de fournir entre 300 et 400 m³/h.

Au regard des enjeux, la collectivité a délibéré le 26 novembre 2015 pour la création d'un nouveau forage AEP à proximité du forage de Baudreix F1.



A l'issue de la consultation, la mission de maîtrise d'œuvre (forage, équipement, raccordement et dossier réglementaire) a été attribuée au groupement HEA - CETRA - NOUGER. Les travaux auront lieu en 2017.

Montant estimatif : 1.26 M € HT

Subventions : 0 €

Date de réception : fin 2017



Photo 28 - Forages de Baudreix

Opération n°1504 – Sécurisation du SIAEP Tarbes Nord depuis le SMNEP

Descriptif : Le SIAEP Tarbes Nord dessert près de 5 000 abonnés sur 26 communes au nord de Tarbes. La production d'eau potable est assurée par un puits localisé sur la commune d'Oursbelille. Cet ouvrage est confronté à une pollution chronique aux nitrates.

La collectivité dispose depuis fin 2013 d'un arrêté dérogatoire accordant la possibilité de délivrer « une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux de nitrates supérieur à 50 mg/l sans excéder 70 mg/l », jusqu'en décembre 2016.

Une étude de faisabilité menée en 2015 a mis en évidence l'intérêt d'une interconnexion avec le SMNEP (pose de 9.8 kml en Fte DN 200). Les 2 collectivités se sont engagées dans la réalisation de cette interconnexion. Les études de conception ont été réalisées en 2016 par le bureau d'études BD2E. Les travaux auront lieu en 2017.

Montant total : 1.8 M € HT

Subventions : 1.08 M €

Date de réception : été 2017

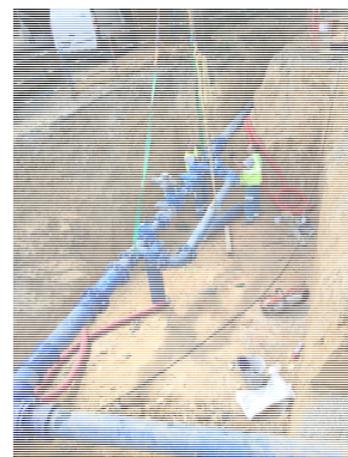


Photo 29 - Interconnexion avec le SIAEP Tarbes Nord

Opération n°1505 – Approfondissement des connaissances hydrogéologiques - secteur Piémont

Descriptif : Le schéma directeur réalisé en 2012 avait mis en exergue la nécessité de poursuivre les programmes de recherche en eau. Au regard des conclusions de l'étude « Poursuite des investigations secteur Piémont » (opération 1407), le Comité Syndical a souhaité la poursuite des investigations et l'approfondissement des connaissances en 2015 et 2016 sur les sources de Las Ganques, Aygue verte, Pourrios, Trouye et Garrotné.

Ce programme se déroulera en 4 étapes : inspection du bassin versant de chaque ressource, mise en place de sondes multiparamètres, suivi qualité/quantité, traçages géochimiques.

Montant total : 80 K € HT

Subventions : 40 k€

Date de réalisation : 2015 - 2017

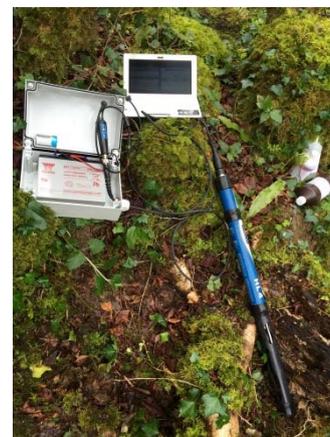


Photo 30 - Instrumentation des ressources



SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION





VII Solidarité et éducation.

1 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Le SMNEP ne compte pas d'abonné domestique.

2 Education.

Dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'Eau, les membres du Comité Syndical ont souhaité la réalisation d'une salle pédagogique (Cf. Annexe 7). L'ambition de ce lieu est de sensibiliser les scolaires, de la maternelle à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau. Cet outil se révèle être un lieu de débat, de conférence, de recherche, de stage, d'information et de communication. Espace ludique et interactif, la salle pédagogique est bâtie autour des thèmes suivants :

- Le cycle de l'eau et sa répartition sur terre
- L'eau et le corps humain
- Le SMNEP : producteur d'eau potable
- L'eau du robinet et son bar à eau
- Le prix et la qualité
- Les gestes simples pour préserver la ressource

En 2016, le SMNEP a accueilli de nombreux groupes de scolaire à la Maison de l'Eau.

Parallèlement, La Maison de l'Eau est devenue un lieu de réunion pour notre délégataire, qui organise régulièrement des présentations et formations pour ses agents :

- Réunion et revue d'activité de secteur
- Réunion filière production / traitement
- Réunion filière maintenance
- Goûteurs d'eau
- Formations diverses,...

3 Formation

3.1 Stage

Afin de poursuivre cette démarche liée à l'apprentissage, le SMNEP a accueilli en stage en 2016, Nicolas GAILLARD étudiant en licence professionnelle Aménagement et gestion des ressources en eau à l'UPPA. Il a effectué un stage au SMNEP du 12/01/2015 au 15/06/2016 sur la conception de la future liaison entre Arthez-d'Asson et Baudreix.

3.2 Contrat en alternance

Le SMNEP a accueilli en alternance Loïc GROS, étudiant en BTSa Gestion et Maitrise de l'Eau du 26 août 2014 au 25 août 2016.

3.3 Insertion professionnelle

Dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec SAUR, le délégataire s'est engagé

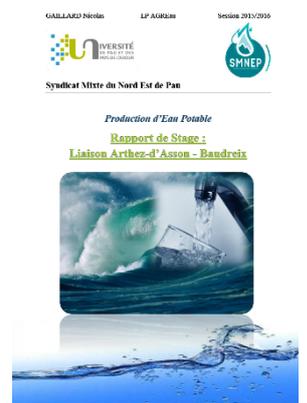


Photo 31 - Rapport de stage
Nicolas GAILLARD



avec le SMNEP sur :

- L'embauche annuelle d'un apprenti ou d'un stagiaire, sur les douze années du contrat
- L'entretien des espaces verts de la Collectivité par un Centre d'Aide par le Travail

4 Communication

Inauguré en même temps que la Maison de l'Eau, le site du syndicat est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.smnep.fr>

Ce portail a pour vocation de faire connaître les syndicats de distribution et le SMNEP. On retrouve notamment les informations suivantes :

- Présentation du SMNEP
- Présentation des syndicats de distribution
- Le cycle de l'eau
- Qualité de l'eau distribuée
- Volume prélevé
- La Maison de l'Eau et la salle pédagogique

5 Opérations de coopération décentralisée.

Le SMNEP a attribué une subvention de 2 500 € à l'association "Eau Vive" en 2016. Cette action de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau s'inscrit dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La loi du 9 février 2005, dit loi Oudin-Santini, permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget annexe du service d'eau à des actions de coopération internationale.



VIII Synthèse.

Critère	Unité	2015	2016
Ressource			
Volume prélevé	m ³	9 013 339	8 907 654
Indice de protection de la ressource	%	85,5	86,2
Production			
Volume produit	m ³	8 988 234	8 815 673
Ratio consommation énergétique	KW/m ³	0,44	0.49
Réseau			
Linéaire	Kml	175.4	175.7
Connaissance du réseau	Pts/80	80	80
Rendement	%	95,0	90.6
Indice volumes non consommés	m ³ /Km/j	15,5	16.4
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /Km/j	7,1	13.0
Renouvellement	Km	0,6	4.8
Stockage			
Volume stockage	m ³	13 250	22 150
Volume de service	m ³	539 054	222 130
Consommation			
Volume vendu	m ³	7 996 373	7 760 925
Qualité (analyses ARS)			
Bactériologique	Nbre analyse/conformité	51 / 100%	48 / 100%
Physico-chimique	Nbre analyse/conformité	52 / 78%	48 / 90%
Tarifs et recettes			
Part syndicale	€/m ³	0,1952	0,2000
Recette syndicale	€	1 579 016,60	1 569 019,03
Part délégataire	€/m ³	0,1531	0,1541
Recette délégataire	€	1 233 430,71	1 205 204,54

Tableau 23 - Synthèse 2016

ANNEXES

1. Arrêté de création du SMNEP
2. Délibération de modification des statuts
3. Délibérations choix du mode de gestion et choix du délégataire
4. Synoptique du syndicat
5. Cartographie
6. Evolution des consommations par syndicat
7. Présentation salle pédagogique
8. Comité goûteur d'eau
9. Programme pluriannuel d'investissement 2014 - 2020
10. Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2016 (ARS)
11. Travaux réalisés en 2016
12. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

1. ARRETE DE CREATION DU SMNEP

PRÉFECTURE
DES
BASSES-PYRÉNÉES

0 - 5-6-1963
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4^e Division

1^{er} BUREAU

CD N° 2479 /D-1.
MS/LG

ARRÊTE autorisant la constitution d'un
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau
potable.

Le PREFET des BASSES-Pyrénées, Officier de la
Légion d'Honneur, Croix de Guerre,

VU le Livre Ier, Titre VII, Chapitres III et IV du Code de
l'Administration communale, modifié par les ordonnances n°59-29 du
5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes et n°59-30 du 5
janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes
agglomérations;

VU les délibérations concordantes aux termes desquelles les
Comités des Syndicats intercommunaux d'Alimentation en eau potable dits
"de NAY-OUEST", "de la PLAINE de NAY", "de la VALLEE de l'OUSSE", "de
LEMBEYÉ", ont décidé de constituer un Syndicat Mixte d'Alimentation en
eau potable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte
entre les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en eau potable de
NAY-OUEST, de la PLAINE de NAY, de la VALLEE de l'OUSSE et de LEMBEYÉ.

ARTICLE 2.- Ce Syndicat qui prendra le titre de "Syndicat Intercommunal
Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU" aura
pour buts :

- 1°) l'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages/général d'aménée
intéressant tous les syndicats;
- 2°) la coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de
distribution des Syndicats intercommunaux intéressés.

Il sera administré conformément aux dispositions de l'article 14
du Code de l'Administration communale.

Son siège est fixé à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

ARTICLE 3.- La désignation du Receveur du Syndicat Mixte précité fera
l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural;
- le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'A.E.P. de la Région Nord-Est de PAU;
- les Présidents des Syndicats Intercommunaux visés à l'article 1er.

PAU, le 5 JUN 1963

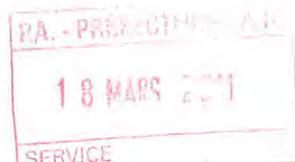
Le PREFET,



2. DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU



Séance du 10 mars 2011

OBJET : Modification des statuts – changement de siège social.

Date de la convocation : 8 février 2011

L'an deux mille onze et le dix du mois de mars à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : CABARROU, CAZENAVE, DE CANET, GARROT, GAYAS, LAFON, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEYS, POUBLAN et PRUDHOMME

Etaients absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 12

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

Procuration : M LEROY donne procuration à M PRUDHOMME

M DE CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de l'avancement des travaux de construction de la Maison de l'Eau. Compte tenu de la prochaine réception du chantier, Monsieur le Président propose de transférer le siège social du Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau à compter du 1^{er} juin 2011, à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau
Maison de l'Eau
Route de Morlaàs
64160 Buros

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> APPROUVE la modification des statuts relative au changement de siège social à compter du 1^{er} juin 2011.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE CONTROLE DE LEGALITE ET
INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par :
MP LESCOUTE - 05.59.98.25.36
MPL/SM

marie-pierre.lescoute@pyrenees-
atlantiques.gouv.fr

2013095-0014

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU NORD-EST DE PAU

LE PREFET DES PYRENEES- ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1963 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP),

VU les arrêtés préfectoraux successifs,

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du SMNEP en date du 6 décembre 2012 proposant la nouvelle représentativité de ses membres au sein du syndicat et la modification statutaire afférente,

CONSIDERANT les délibérations concordantes de 3 des 11 collectivités membres du SMNEP approuvant cette nouvelle représentativité et cette modification des statuts,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision du comité syndical vaut décision favorable,

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 5 des statuts du SMNEP est modifié ainsi qu'il suit :

« article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités associées représentées comme suit au sein du comité syndical :

- Le syndicat Luy et Gabas Lees : 4 délégués, 2 suppléants
- Le syndicat du Pays de Nay : 4 délégués, 2 suppléants
- Le syndicat de la Vallée de l'Ousse : 4 délégués, 2 suppléants

- Le syndicat du Vic Bilh : 4 délégués, 2 suppléants
- Le syndicat de Viella : 1 délégué, 1 suppléant
- La commune de Lamarque Pontacq : 1 délégué, 1 suppléant

Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. »

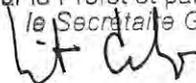
Le reste est inchangé.

Article 2 – Les nouveaux statuts du SMNEP sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SMNEP, les maires des communes membres concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

05 AVR. 2013

Fait à Pau, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

3. DELIBERATIONS CHOIX DU MODE DE GESTION ET CHOIX DU DELEGATAIRE



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 11 février 2010

OBJET : Approbation de la mise en délégation du service.

Date de la convocation : 22 janvier 2010

P.A. - PREFECTURE - A.R.

18 FEV. 2010

SERVICE

L'an deux mille dix et le onze du mois de février à 9 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MM. CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAFON, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN et SANSOT.

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 15

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Nord Est de Pau et transmis aux membres de l'assemblée le 22 janvier 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2010,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31/12/2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le comité syndical n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

> AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

REÇU LE 29 NOV. 2010

Séance du 19 novembre 2010

OBJET : Approbation du choix du délégataire du service de production d'eau potable du SMNEP et du règlement du service

Date de la convocation : 29 octobre 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Étaient présents : CASTAING, CAZENAVE, DE CANET, DUBOSC, GAYAS, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, SANSOT et TRUCO

Étaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 13

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 13

Procuration : -

M CAZENAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de production d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2011

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du fermier :

- Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et les renouvellements,
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de

renforcement et d'extension, de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

- Assurer les relations avec les abonnés,
- Tenir à jour les plans de réseaux et bases de données sur format informatique.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/01/2010

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de production d'eau potable
- > **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service
- > **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public.
- > **AUTORISE** le Président à signer le règlement du service.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU**



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 10 juin 2014

OBJET : Avenant au contrat de délégation de service public n°1

Date de la convocation : 3 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

CAPERET, COSTE, CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, NAUDE, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU, TRUCO

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président informe que l'article 40 de la convention de délégation de service public fixe les conditions de révision de la rémunération du délégataire comme suit « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition de la formule d'actualisation sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire ou la Collectivité des justifications nécessaires dans les principaux cas suivants : [...]*

- *en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée »*

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat en 2011 :

- Des investissements nouveaux ont été réalisés (groupes électrogènes, télégestions des compteurs, traitement des boues...) et doivent être intégrés au programme prévisionnel de renouvellement
- Des évolutions de la réglementation fiscale fondées sur une assiette plus importante ont été mises en place (CFE...)

Ces éléments nouveaux ont généré des modifications substantielles des conditions d'exploitation.

Aussi, Monsieur le Président propose l'avenant n°1 au contrat de délégation comme suit:

Tarif initial 2011	Impact avenant n°1	Nouveau tarif 2014
0.1466	0.0128	0.1594

Ce tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**



**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**



4. SYNOPSIS DU SYNDICAT

SMNEP - Horizon 2025





L'ÉQUIPE MANDAT 2014 - 2020

Président : **Jean-Pierre PEYS** 1^{er} vice-Président : **Paul LAGRAVE**

2^{ème} vice-Président : **Alain CAPERET** 3^{ème} vice-Président : **Hubert LASSEGUES**

Membres titulaires :
Michèle COSTE (Lamarque-Pontacq), **Michel CUYAUBE** (Sévignacq), **Jean-Louis DUBOSC** (Viella), **Patrick GAYAS** (Burosse-Mendousse), **Bernard JOUCLA** (Ibos), **Jean-Jacques LAFFITTE** (Arthez-d'Asson), **Dominique LAGAHE** (Montaner), **Hervé LEROY** (Bordes), **Rémi NAUDE** (Labatmale), **Marc PEDELABAT** (Carrère), **Jean-Christophe RHAUT** (Assat), **Raymond SANSOT** (Corbère-Abères), **Alain TREPEU** (Soumoulou), **Philippe TRUCO** (Aurion-Iderne)

Membres suppléants :
Bernard ARRABIE (Angaïs), **Virginie CASTEROT** (Garlin), **Jean-Claude CHANTRAINE** (Lamarque-Pontacq), **Yvan DEBOSSE** (Bernadets), **Jean-Michel DESSERE** (Lembeye), **Eddie GERAZ** (Ger), **Martine LOUSTAU** (Luquet), **Serge TASTET** (Boeil-Bezing), **Nathalie TOCQUE** (Corneillan), **Olivier TRABESSE** (Pontacq)

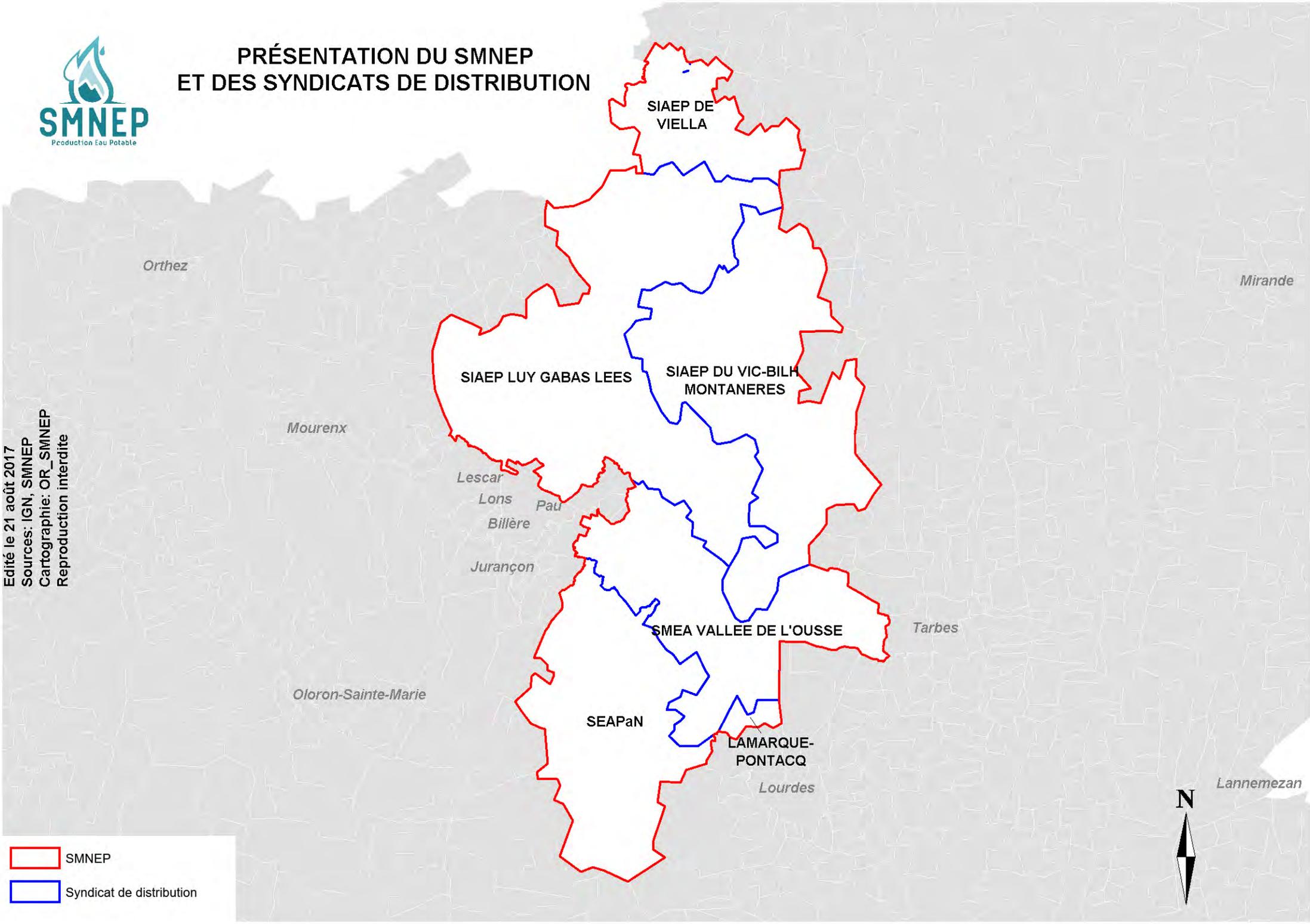


5. CARTOGRAPHIE



PRÉSENTATION DU SMNEP ET DES SYNDICATS DE DISTRIBUTION

Edité le 21 août 2017
Sources: IGN, SMNEP
Cartographie: OR_SMNEP
Reproduction interdite

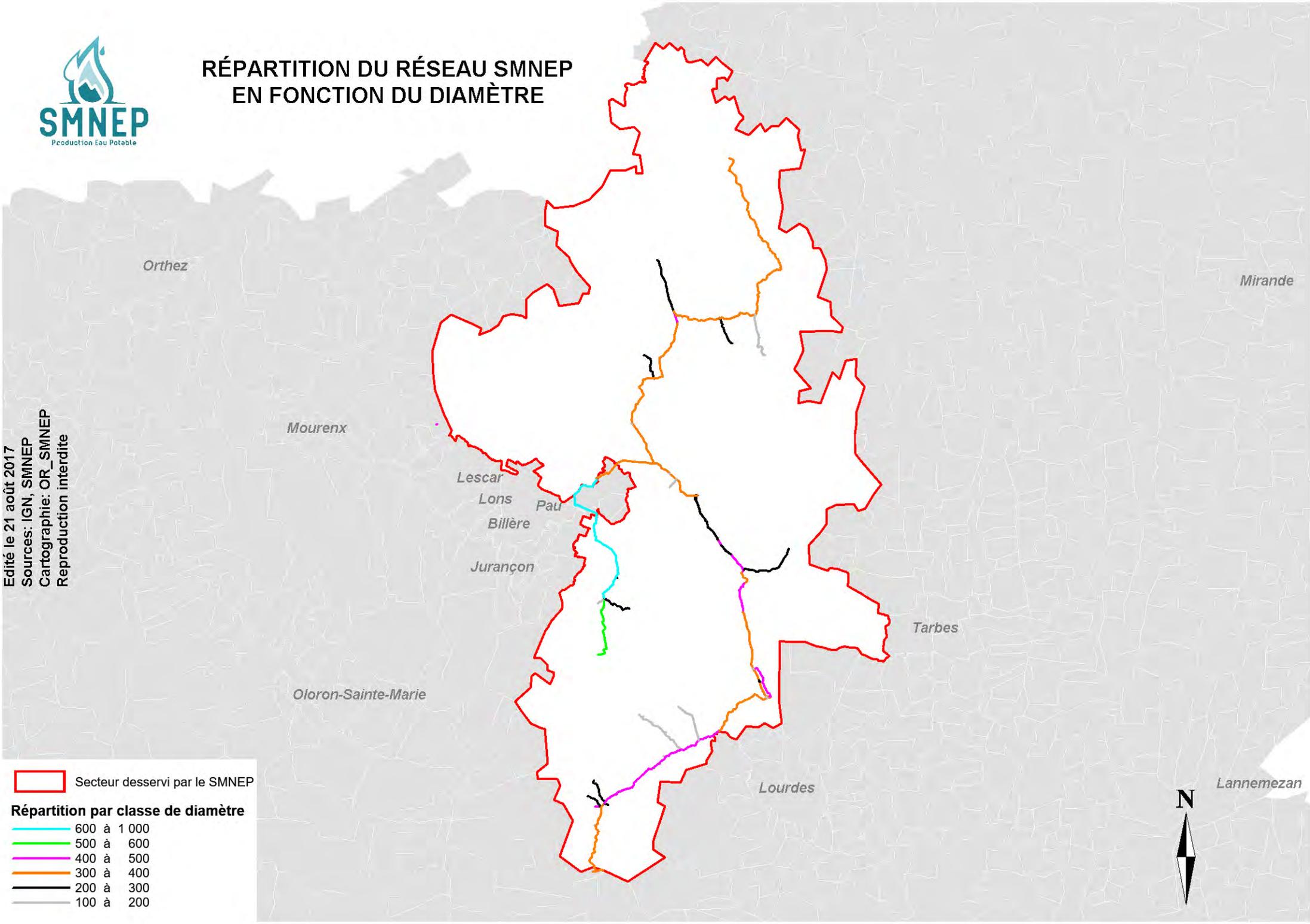


 SMNEP
 Syndicat de distribution



RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DU DIAMÈTRE

Edité le 21 août 2017
Sources: IGN, SMNEP
Cartographie: OR_SMNEP
Reproduction interdite



 Secteur desservi par le SMNEP

Répartition par classe de diamètre

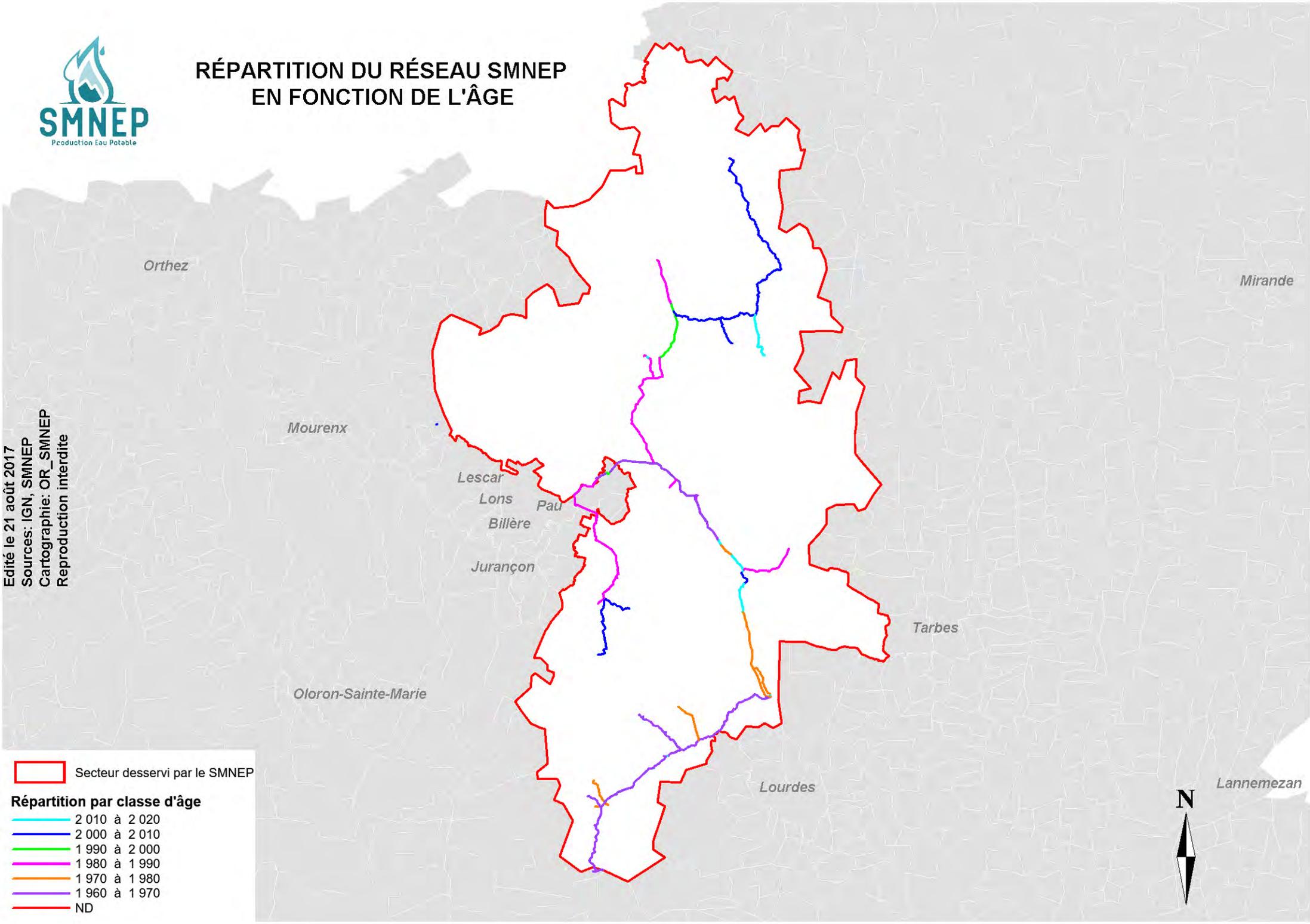
-  600 à 1 000
-  500 à 600
-  400 à 500
-  300 à 400
-  200 à 300
-  100 à 200



Lannemezan

RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DE L'ÂGE

Edité le 21 août 2017
Sources: IGN, SMNEP
Cartographie: OR_SMNEP
Reproduction interdite



 Secteur desservi par le SMNEP

Répartition par classe d'âge

-  2 010 à 2 020
-  2 000 à 2 010
-  1 990 à 2 000
-  1 980 à 1 990
-  1 970 à 1 980
-  1 960 à 1 970
-  ND



RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DU MATÉRIAU

Edité le 21 août 2017
Sources: IGN, SMNEP
Cartographie: OR_SMNEP
Reproduction interdite

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon

Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

 Secteur desservi par le SMNEP

Répartition par matériau

-  Acier
-  Amiante-ciment
-  Fonte
-  PVC





LOCALISATION DES COMPTEURS GÉNÉRAUX DE VENTE D'EAU ET CLASSE DE PRÉCISION DU GÉORÉFÉRENCIEMENT DES CANALISATIONS

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon

Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

Edité le 21 août 2017
Sources: IGN, SMNEP
Cartographie: OR_SMNEP
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

Classe de précision (Cf. Arrêté du 15/02/12)

 A
 B
 C

 Compteur de vente d'eau



LOCALISATION DES RÉPARATIONS DE FUITES

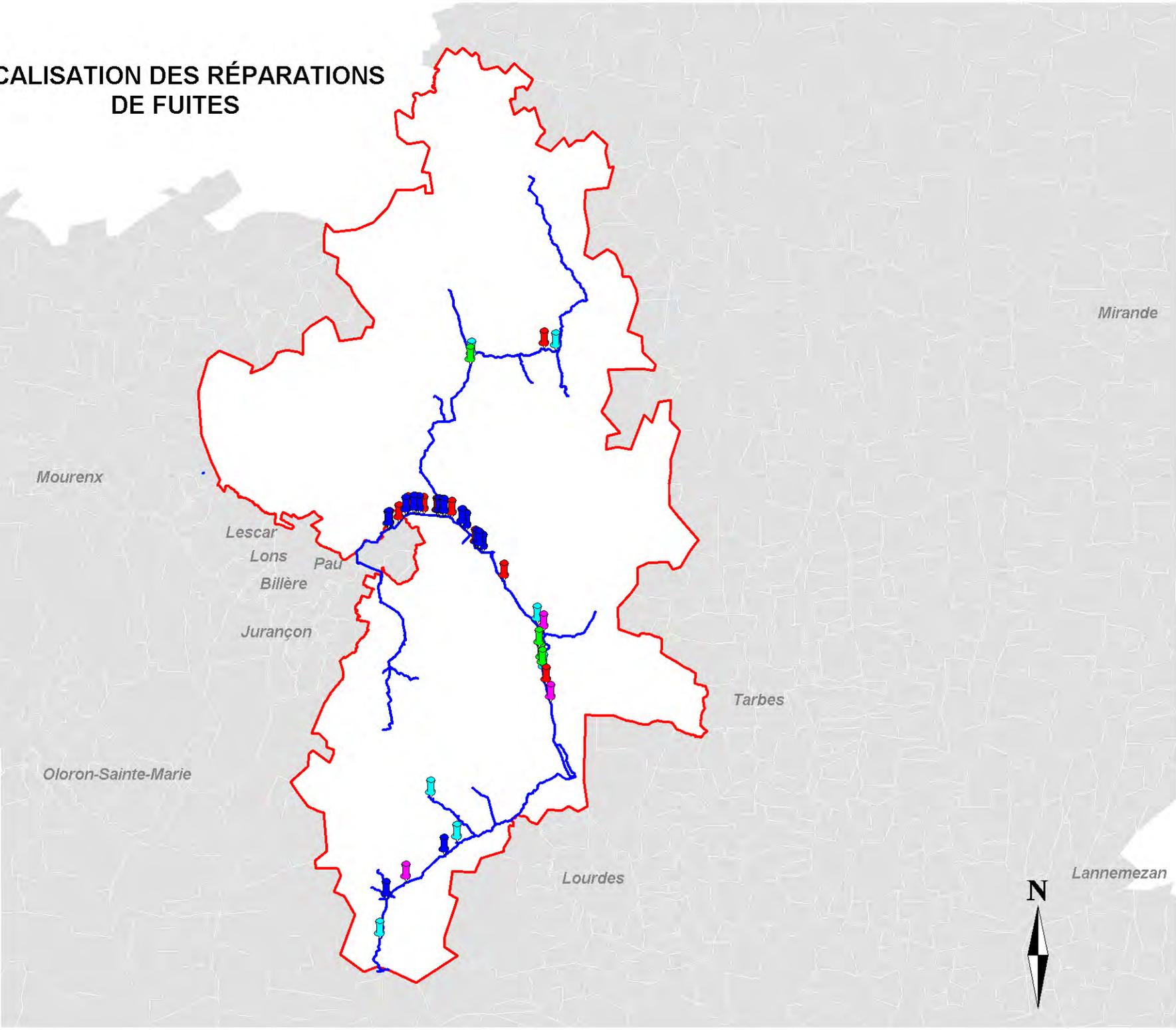
Edité le 21 août 2017
Sources: IGN, SMNEP
Cartographie: OR_SMNEP
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

 Canalisations SMNEP

Réparation de fuites

-  2016
-  2015
-  2014
-  2013
-  2012



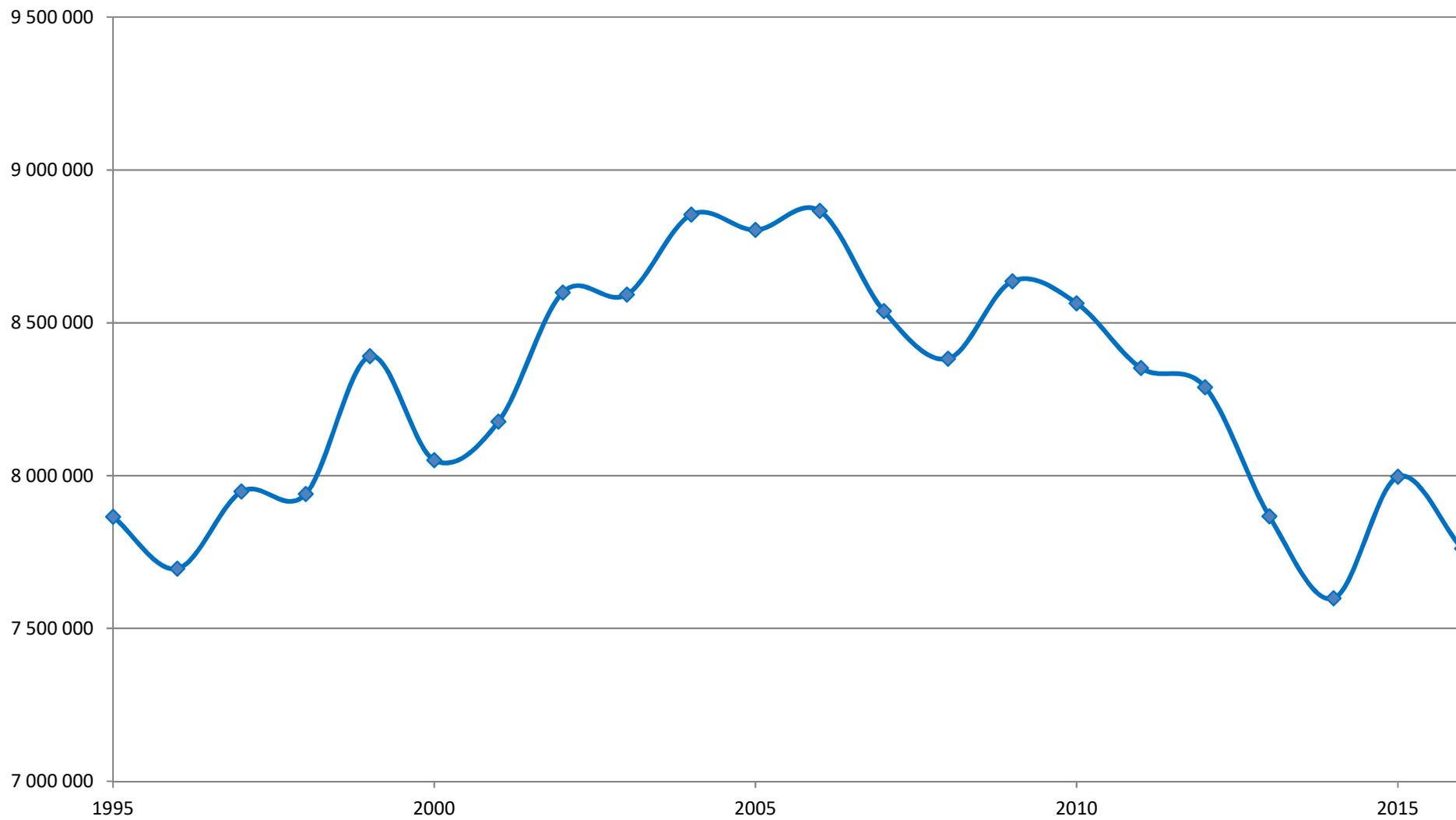
6. EVOLUTION DES CONSOMMATIONS PAR SYNDICAT



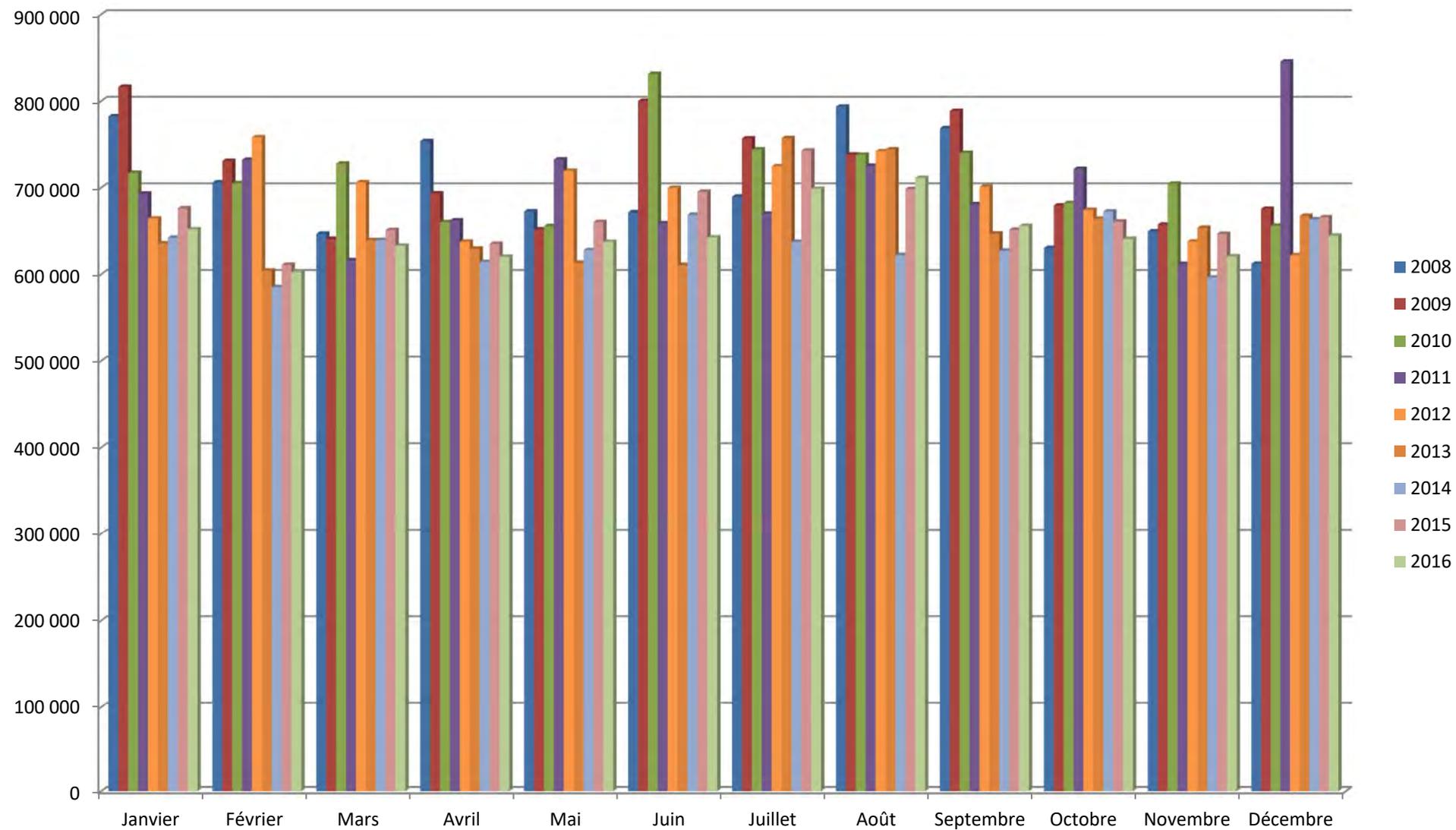
Evolution des volumes de VEG pour l'année 2016

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2016	Total 2015	Evolution
2016	SIAEP Luy Gabas Léés	285 763	261 347	268 926	281 100	283 992	284 885	305 419	301 254	274 847	265 876	256 725	264 714	3 334 848	3 403 359	-2,0%
	SIAEP Vic Bilh Montanérès	85 625	81 773	85 949	78 267	80 573	83 263	94 121	101 299	94 621	93 190	84 032	93 402	1 056 115	1 108 829	-4,8%
	SMEA Vallée de l'Ousse	124 677	114 052	121 594	121 580	126 748	128 732	139 270	145 388	135 655	132 616	142 486	134 143	1 566 941	1 631 929	-4,0%
	Lamarque-Pontacq	1 936	2 127	2 286	2 223	2 390	2 796	2 540	2 557	2 552	1 880	2 424	2 134	27 845	27 508	1,2%
	SIAEP Viella	27 690	25 668	28 605	23 137	19 699	19 013	25 106	26 453	21 948	20 312	19 127	23 581	280 339	290 490	-3,5%
	SEAPAN	126 360	117 622	125 651	114 035	123 870	123 919	132 234	134 366	126 464	127 139	115 881	126 583	1 494 124	1 532 289	-2,5%
	Vermillion	0	96	158	2	149	75	3	0	0	9	121	100	713	1 969	-63,8%
	CG32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	SIEBAG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Total		652 051	602 685	633 169	620 344	637 421	642 683	698 693	711 317	656 087	641 022	620 796	644 657	7 760 925	7 996 373	-2,9%

Evolution des volumes vendus par le SMNEP (m³/an)



Evolution mensuelle des volumes vendus (m³/mois)



7. PRESENTATION SALLE PEDAGOGIQUE

SMNEP

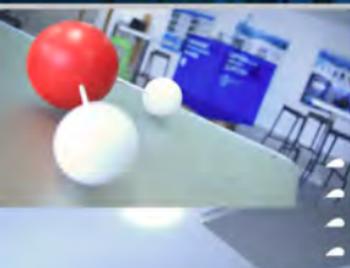
L'EAU DES PYRÉNÉES



SALLE PEDAGOGIQUE

Situé sur la commune de Buros, la Maison de l'Eau est le centre névralgique du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP). Ouvert en 2011, cet espace moderne est constitué de trois bâtiments :

- ▶ Accueil – administratif
- ▶ Salle pédagogique
- ▶ Espace technique & muséographique



L'ambition de la salle pédagogique est de sensibiliser les scolaires, de la maternelle à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau. Cet espace qui se veut être un lieu de débat, de conférence, de recherche, de stage, d'information et de communication est bâti autour des thèmes suivants :

- Le cycle de l'eau et sa répartition sur terre
- L'eau et le corps humain
- Le SMNEP : producteur d'eau potable
- La qualité
- Le prix
- Les gestes simples pour préserver la ressource



SALLE PEDAGOGIQUE

Cet espace ludique et interactif a été réalisé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Inspection d'Académie d'Aquitaine.



Les visites sont gratuites et totalement modulables. Elles peuvent se réaliser en deux temps :

01 MAISON DE L'EAU :

A partir d'une présentation ludique, découvrez les différents aspects de l'eau (différents modules, en fonction du niveau et des connaissances). A l'issue de cette introduction, vous pourrez visiter l'espace technique, lieu dédié à la technologie de l'eau.

02 VISITE SUR SITE :

Visite sur le terrain des ouvrages du SMNEP (Château d'eau, usine...); différents circuits à la carte peuvent être proposés en fonction de la provenance des classes (voir carte page suivante). Comprendre d'où provient l'eau du robinet...



1 - L'EAU DES PYRÉNÉES :

Visite de l'usine d'eau potable et de la station d'alerte d'Arthez-d'Asson

2 - LE PAYS DE NAY :

Découverte des forages de Bordes et de Baudreix et de la station d'alerte du Gave de Pau

3 - LA MAISON DE L'EAU :

Présentation des bâtiments administratif, pédagogique et technique. Possibilité de visiter les réservoirs de Buros et/ou le château d'eau de Maucor.

4 - LE VIC-BILH :

Découverte de l'usine d'eau potable de Lespielle et du château d'eau de Castillon

Afin de réaliser un projet personnalisé, contactez-nous. Un agenda est consultable sur le site du SMNEP, rubrique Maison de l'Eau/Salle pédagogique.

WWW.SMNEP.FR

8. COMITE GOUTEUR D'EAU

SMNEP

L'EAU DES PYRÉNÉES



COMITÉ DE GOUTEURS D'EAU

LE SMNEP

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental a été créé en 1963. En 2013, il dessert près de 100 000 habitants au travers de cinq syndicats de distribution. Son territoire s'étend sur trois départements à l'est de Pau (Gers, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées).

Pour cela la collectivité dispose de différentes ressources issues de l'eau des Pyrénées et de stations de production d'avant-garde.

UNE EAU DE QUALITE SURVEILLEE

Le goût de l'eau distribuée peut varier dans le temps et d'un site de production à l'autre. Malgré ces évolutions, l'eau du robinet reste le produit alimentaire le plus contrôlé. En effet ;

- **L'ARS** réalise chaque année sur le SMNEP plus de 100 prélèvements
- **La SAUR** (exploitant des ouvrages du SMNEP) réalise chaque année plus de 200 prélèvements
- **Le SMNEP** a investi dans des appareils permettant de suivre en temps réel divers paramètres de la qualité de l'eau (pH, température, chlore, turbidité)

CREATION D'UN COMITE DE GOUTEUR D'EAU

Le SMNEP souhaite que le suivi de la qualité aille au-delà de la conformité sanitaire, en travaillant également sur la qualité gustative de l'eau bue par les usagers. C'est dans cette optique qu'a été créé le « comité de goûteur d'eau ». Ses objectifs sont les suivants :

- **Assurer une veille de la part des usagers**
- **Qualifier et localiser les problèmes liés au goût de l'eau**
- **Améliorer la qualité de l'eau au robinet**

Pour cela les volontaires qui souhaitent faire partie de cet observatoire reçoivent une formation réalisée par des chimistes et experts de SAUR. Durant une demi-journée ils vont découvrir les différentes saveurs de l'eau et apprendre comment réaliser une dégustation.

Une fois opérationnelles ces véritables sentinelles devront périodiquement renseigner une grille de suivi, et la retourner au SMNEP afin que le SMNEP et la SAUR puissent localiser les zones où le traitement et la distribution de l'eau sont à améliorer.

Si vous souhaitez faire partie du comité de goûteur d'eau, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : contact@smnep.fr



Roue des saveurs
Direction Exploitation SAUR

Sentinelles du goût

Une quinzaine de goûteurs d'eau se sont formés hier avec deux dégustatrices

THOMAS LONGUE
tlongue@sudouest.fr

« Nous avons les compétences techniques et scientifiques pour que l'eau soit irréprochable », clame Jean-Pierre Peys, maire de Sauvagnon et président du Syndicat mixte du nord-est de Pau (SMNEP), qui alimente environ 120 000 habitants. Du point de vue de la potabilité, pas de problèmes, donc - « Il serait malheureux qu'il y en est ! », convient-il, mais Jean-Pierre Peys exige davantage : que « son » eau, provenant pour l'essentiel de l'Ouzoum et du gave de Pau, tende vers la même qualité gustative que les eaux minérales vendues dans le commerce.

Quinze goûteurs formés

C'est à cette fin qu'une quinzaine de goûteurs ont été formés hier, à la Maison de l'eau, à Buros, par deux authentiques dégustatrices venues du siège national de la SAUR, l'organisme délégataire du syndicat pour la production et la distribution d'eau potable.

Parmi ces volontaires, Isabelle Hervot, secrétaire de mairie partageant son temps entre Argelos, Vivien, Doumy et Anos : « Je suis curieuse d'en savoir un peu plus sur la composition de l'eau potable, de déceler les minéraux, etc. ; c'est une bonne expérience ».

On trouve beaucoup d'employés de mairie parmi ces goûteurs, dont deux autres groupes seront formés aujourd'hui et le 28 janvier prochain. Cela portera leur nombre à une soixantaine. Le SMNEP voit en eux les meilleurs interlocuteurs vis-à-vis de la population. Car où vient-on se plaindre quand l'eau du robinet



Lors de la première session de goûteurs d'eau, hier, à la Maison de l'eau, à Buros. PHOTO THIERRY SURBE

a mauvais goût, si ce n'est à la mairie de son village ?...

L'ennui, objecte Jon Errecart, chef de secteur de la Saur, c'est que « des gens nous disent parfois que l'eau a mauvais goût, mais qu'on ne sait pas le goût de quoi... ».

Ce peut être un goût de javel. En la matière, les normes sont précises : 0,3 mg/litre en tête de réseau ; 0,1 mg/litre en tout point de celui-ci. Mais « on doit parfois faire des points de chloration intermédiaire ».

Le goût de terre, de moisi, de fer, etc. peut aussi être décelé dans l'eau du robinet. « Ce qui est important dit M. Errecart, c'est de parvenir à localiser les endroits où se posent les problèmes, même si globalement dans les Pyrénées l'eau a un très bon goût ».

« Les gens nous disent parfois que l'eau a mauvais goût, mais on ne sait pas le goût de quoi... »

Le protocole est très précis : l'eau doit être goûtée à une température de 25° (+/- 2°), dans des verres à pied et une « ambiance tranquille » (sic).

Unique dans la région

Cependant, c'est avec des notions simples que les goûteurs ont commencé leur initiation, hier : l'identification, à des concentrations de plus en plus faibles, des saveurs sucrée, salée, amère et acide, que dé-

tectent les papilles en des zones précises de la langue. Par exemple, c'est sur le bout de celle-ci qu'est ressenti le sucré ; sur les côtés arrière et avant de la langue qu'on perçoit la saveur salée.

Mais nous sommes très inégaux devant le goût, ont expliqué les deux expertes. Et des fumeurs peuvent être beaucoup plus « pointus » que des non-fumeurs !

Selon la Saur, pour qui d'autres volontaires seront les bienvenus (1), ce comité de dégustation mis en place est unique au moins dans le Sud-Ouest. Les goûteurs seront invités à remplir une fiche de dégustation hebdomadaire, et tout spécialement à en effectuer une en cas de dégradation de la saveur.

(1) contact@smnep.fr



Reportage France 3
Pau Sud-Aquitaine du
22 janvier 2014 disponible dans la
rubrique actualité du site SMNEP



21 janvier 2014

L'EAU DU ROBINET : DES GOÛTS, DES ODEURS ET DES COULEURS

Des composés chimiques à l'origine du goût et de l'odeur de l'eau

La saveur de l'eau est initialement due à sa composition en éléments chimiques. L'infiltration dans le sol lui permet de s'enrichir en minéraux tels que le Fer, le Calcium et le Magnésium qui lui confèrent son goût.

Le matin, à l'ouverture du robinet, l'eau peut avoir un goût désagréable. Cela est dû au fait qu'elle reste stagnante dans les canalisations pendant la nuit.



TRUCS ET ASTUCES :

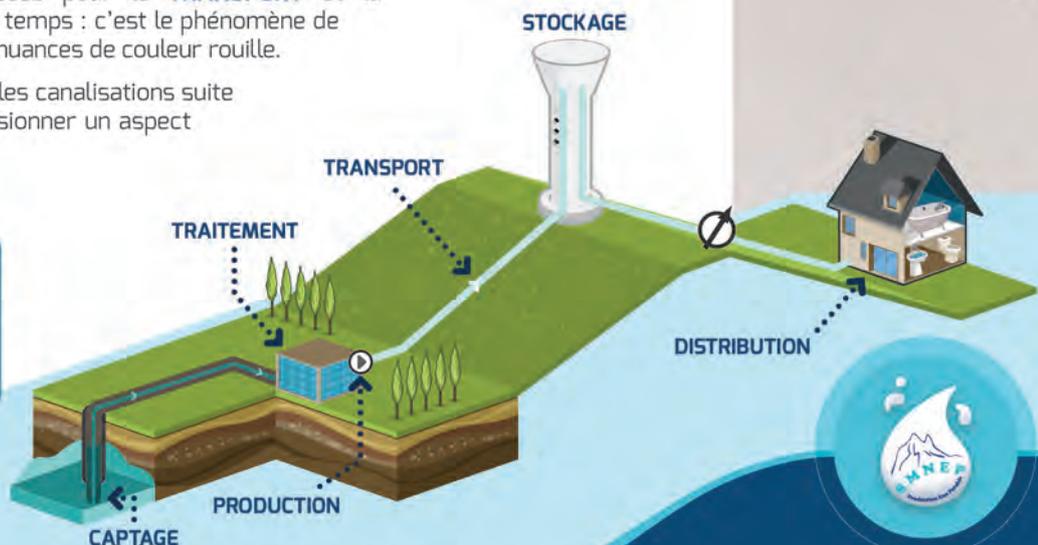
- Laissez couler quelques minutes suffit à revenir à la saveur habituelle.
- Récupérer la première eau du matin pour arroser les plantes par exemple.

Une défaillance survenue lors d'une étape du cheminement de l'eau du captage au robinet peut engendrer une modification du goût, de l'odeur ou de la couleur de l'eau.

- Les consommateurs peuvent également détecter un goût de chlore dû au **TRAITEMENT** de désinfection (ajout de chlore gazeux) afin d'éliminer toute trace d'éléments pathogènes, comme les bactéries ou les virus.
- Les canalisations métalliques utilisées pour le **TRANSPORT** et la **DISTRIBUTION** se dégradent au fil du temps : c'est le phénomène de corrosion, qui peut être à l'origine de nuances de couleur rouille.
- La présence d'air occasionnelle dans les canalisations suite à la réalisation de travaux peut occasionner un aspect blanchâtre de l'eau.



Lorsqu'un de ces deux derniers phénomènes apparaît prévenir la SAUR :
05 80 91 35 01



9. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2014 - 2020



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

		2014	2015	2016	2017		2018	2019	2020	Montant total	
					RAR 2016	Propositions nouvelles					
Priorité 2015-2020	2014	Cloture opération	162 101 €	14 100 €						176 201 €	
	1201	Marché à bons de commande-réseaux	207 000 €	47 841 €	51 075 €					305 916 €	
	1203	Renouvellement Luquet- Maucor	169 767 €	264 604 €	2 260 095 €	174 071 €	1 396 095 €	950 000 €	2 012 000 €	2 211 000 €	9 437 633 €
	1204	Etudes ressources secteur Gave de Pau	54 055 €	51 057 €							105 112 €
	1302	Sécurisation passerelle Lestelle Betharram	126 512 €	1 898 674 €	478 783 €	25 000 €	0 €				2 528 969 €
	1304	Protection des ouvrages			6 240 €	8 760 €	12 073 €				27 073 €
	1308	Programmation pluriannuelle		39 656 €	38 229 €						77 885 €
	1313	Co-maitrise d'ouvrage SMNEP/LGL	17 593 €	20 012 €							37 605 €
	1403	Construction réservoir de Pontacq	21 138 €	310 874 €	1 434 872 €	8 461 €	102 105 €				1 877 450 €
	1405	Réservoir Sarramayou	23 528 €	740 609 €	614 852 €	2 083 €	0 €				1 381 073 €
	1406	Sécurisation liaison Aygues Pontacq	4 186 €	82 102 €		112 €	2 €				86 402 €
	1407	Poursuite investigation Secteur Piemont	17 458	15 193 €							32 651 €
	1503	Protection captage de Baudreix et Sécurisation approvisionnement		119 411 €	33 205 €	517 019 €	582 981 €	52 600 €			1 305 215 €
	1504	interconnexion Tarbes Nord		9 101 €	12 012 €	40 338 €	879 662 €				941 113 €
	1505	Approfondissement étude Piémont (y compris matériel)		26 486 €	23 190 €	22 763 €	8 097 €	10 000 €			90 536 €
	1506	Usine de Lespielle - Réhabilitation		14 953 €		15 000 €	13 000 €				42 953 €
	1601	Constitution DUP AYGUES			5 600 €	24 400 €	0 €				30 000 €
1602	Reprise du seuil Arthez d'Asson				4 167 €	10 833 €				15 000 €	
1701	Marché à bons de commande-réseaux 2017/2020					150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €	
Rythme d'investissement € H.T		803 338 €	3 654 673 €	4 958 153 €	842 174 €	3 154 849 €	1 162 600 €	2 162 000 €	2 361 000 €	19 098 786 €	
Rythme d'investissement € T.T.C		964 005 €	4 385 608 €	5 949 783 €	4 796 427 €	3 154 849 €	1 395 120 €	2 594 400 €	2 833 200 €	22 918 544 €	

10. BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2016 (ARS)

9 - Conclusion sanitaire par station de traitement et production

Station de traitement et production : **ARTHEZ D'ASSON**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Une turbidité supérieure à la limite de qualité a été mesurée une fois.

D'autre part le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

Station de traitement et production : **BUROSSE**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température et l'ammonium.

Station de traitement et production : **CALIBET**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Station de traitement et production : **LALONGUE**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Station de traitement et production : STATION TRAITEMENT BORDES

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique pour les paramètres analysés sauf pour 2 métabolites (sous-produits de dégradation) de pesticides qui sont régulièrement hors normes. Des teneurs en ESA-alachlore et ESA-métolachlore ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individualisée. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

Station de traitement et production : USINE DE LESPIELLE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Pour éviter tous incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en stérilisants suffisantes en sortie d'usine de traitement.

Une attention particulière doit être portée aux risques liés à la faible minéralisation de l'eau produite à la station de Calibet qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Le bilan de fonctionnement du système de production comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 06/02/2004 autorisant le forage de Lalongue, du 09/03/2006 autorisant les forages de Bordes, du 27/06/2006 autorisant le forage de Baudreix, du 07/05/2008 autorisant les forages de Lespielle et Simacourbe, du 04/01/2011 autorisant le forage de Burosse Mendousse, du 27/11/2012 autorisant la source Aygue Blanche et la prise d'eau de l'Ouzom et du 20/12/2012 autorisant la source Aygue Negre doivent être respectées.

Le syndicat de production (SMNEP) et les syndicats de distribution (SEA Pays de Nay, SIAEP Luy Gabas Lees, SEA Vallée de l'Ousse, SIEP d'Arzacq) ont obtenu le 13 décembre 2016 un arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité pour les métabolites de l'acétochlore, l'alachlore, le métazachlore, et le métolachlore présents dans l'eau des forages de Bordes. Cette dérogation sans restriction de consommation est valable jusqu'à la mise en exploitation de nouveaux forages et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Signé à Pau le 31 mars 2017

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

12. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



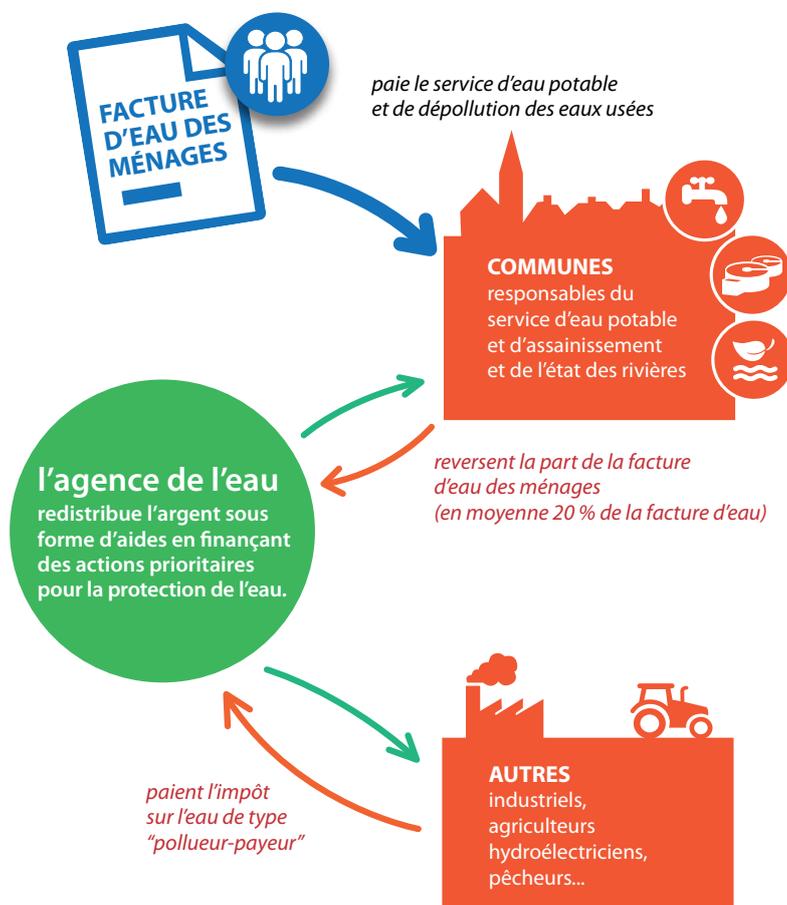
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³** (1,91 € pour l'eau potable et 1,98 € pour l'assainissement collectif).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la redevance prélèvement collectivités représentait environ 13 % des redevances totales mais 2015 est une année de transition avec la suppression des acomptes sur cette redevance.

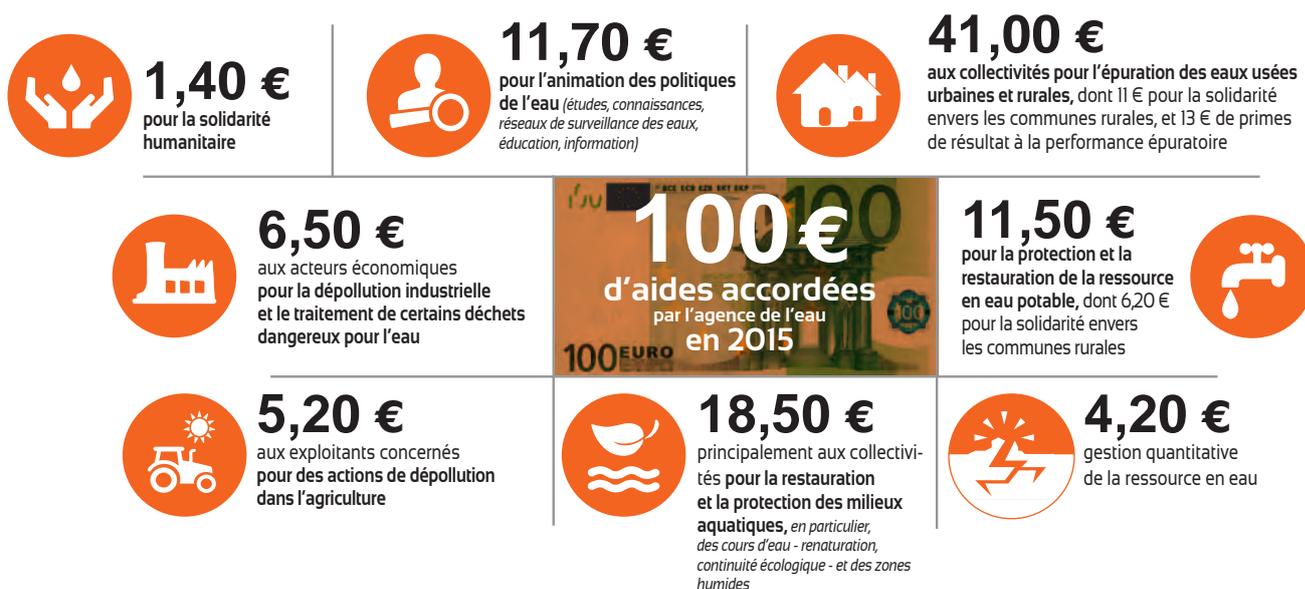


recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs pour 100 € perçus)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 Équivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Arnoult, Chancelée, Coulonge-St Hyppolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

→ **QUELS POISSONS PEUENT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.





Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau

- Maison de l'Eau - Route de Morlaàs - 64160 Buros
- Tél : 05.59.80.20.21 - Fax : 05.59.82.89.61
- Email : contact@smnep.fr

